

1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

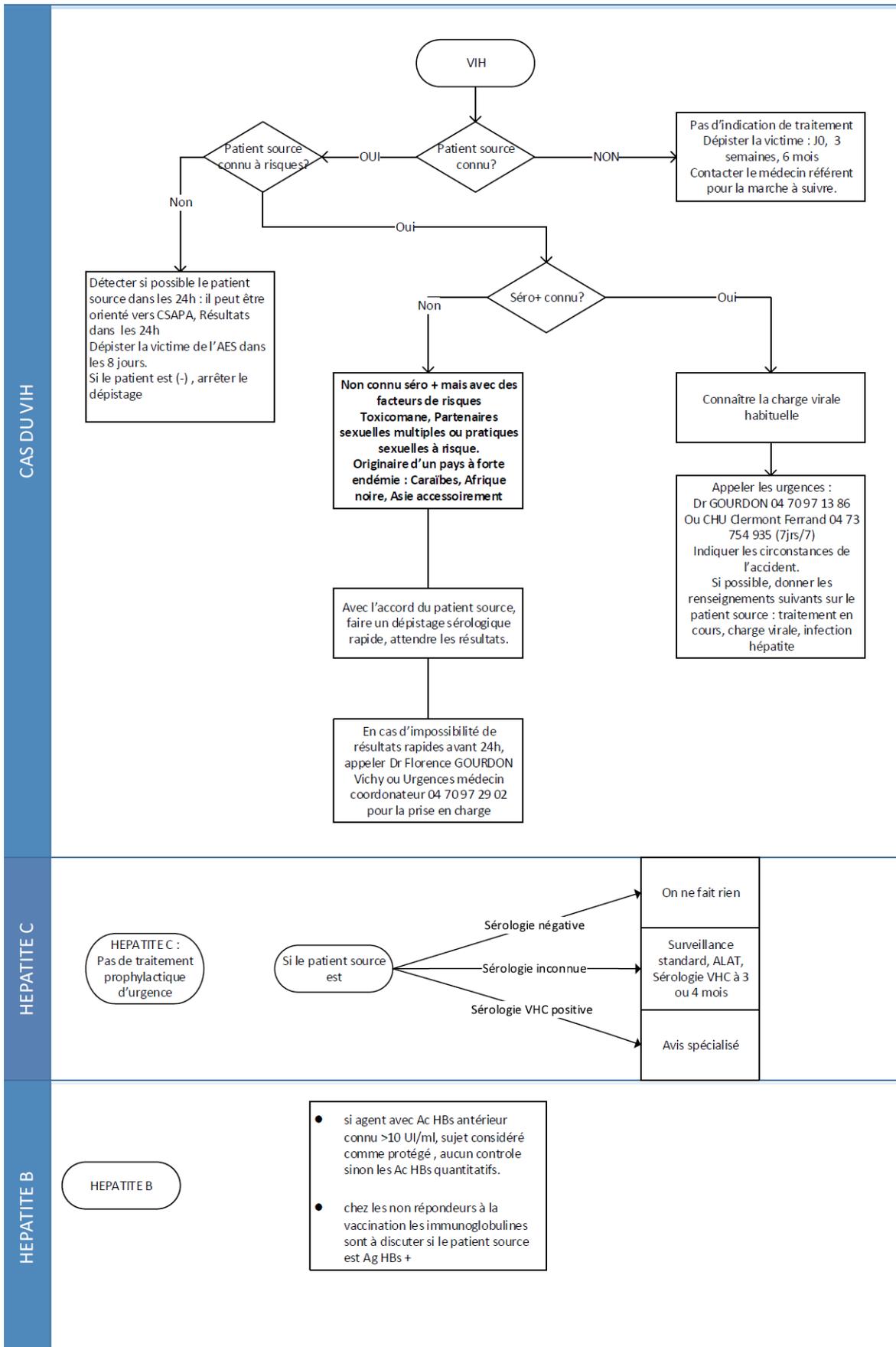
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

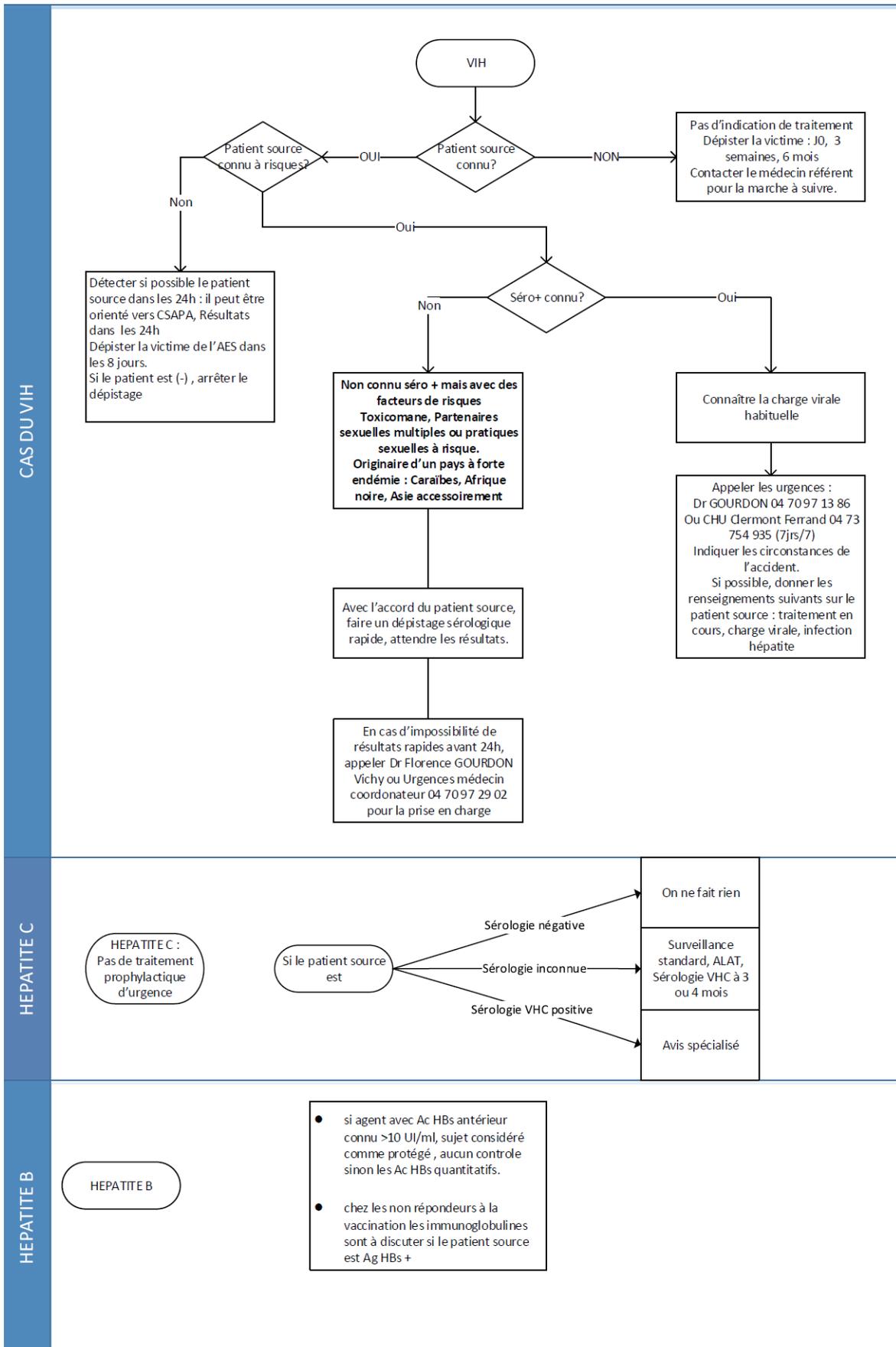
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

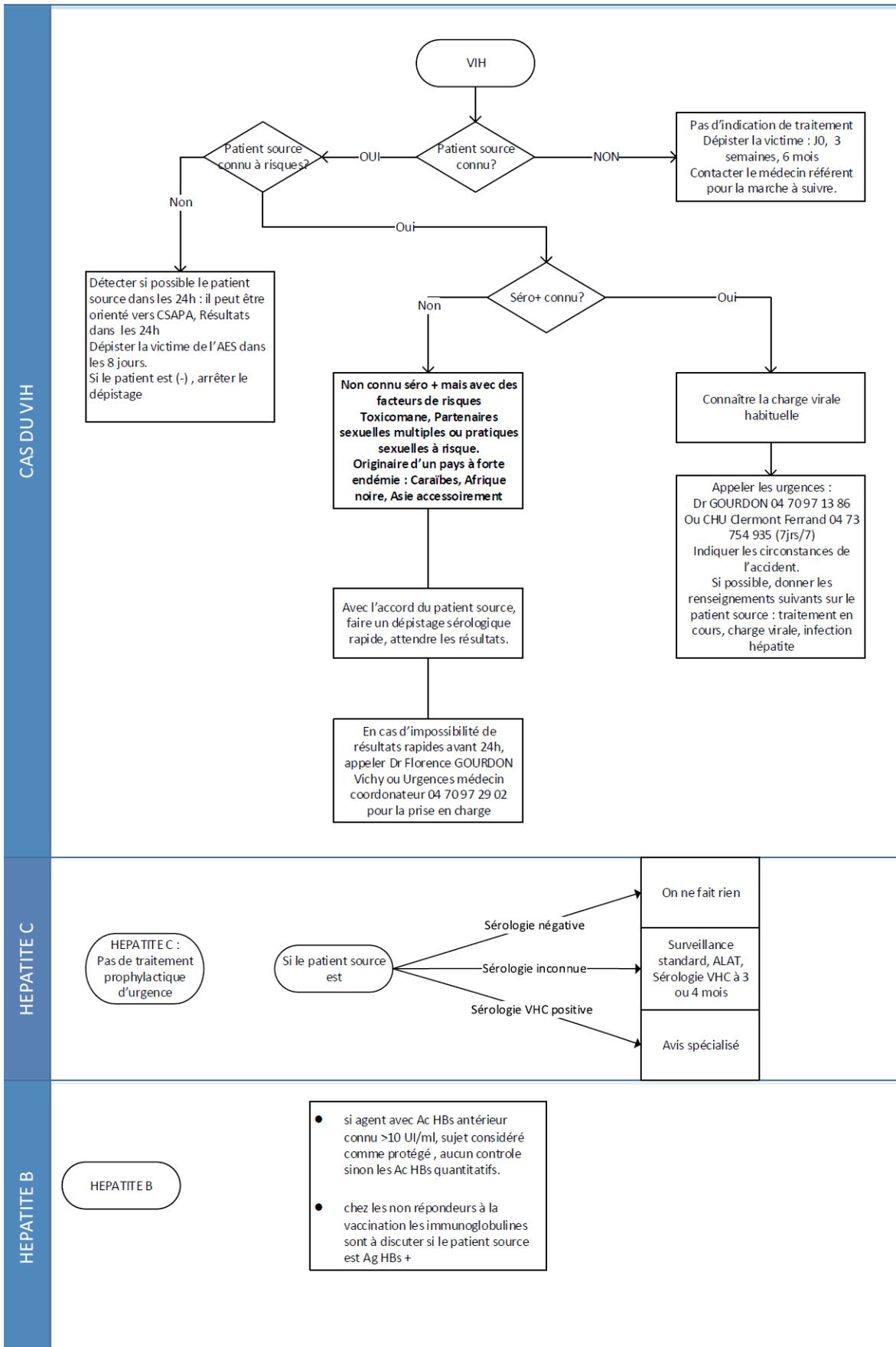
- 1 pour le **médecin**
- 1 pour l'**employeur**
- 1 pour le **médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

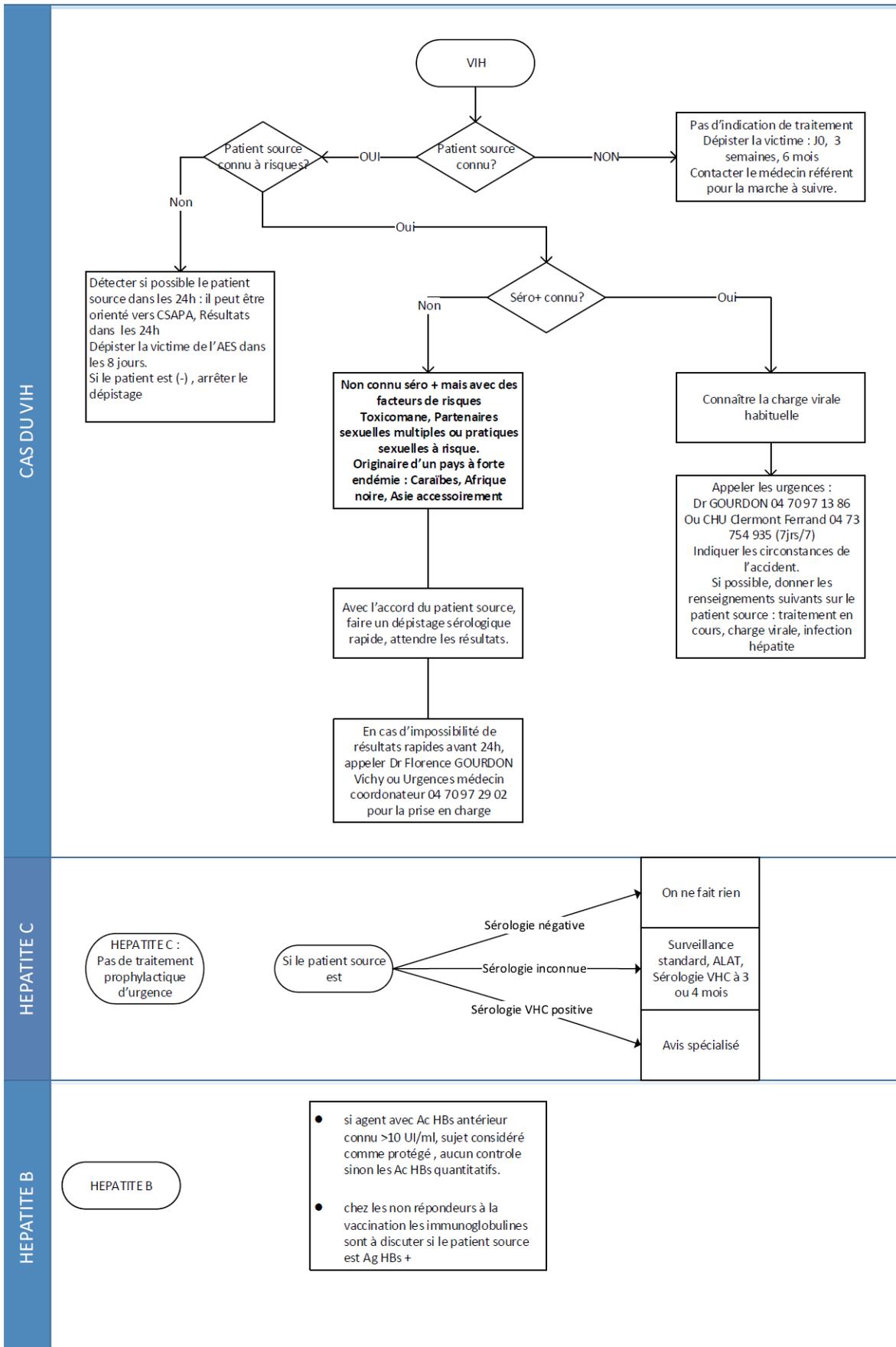
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

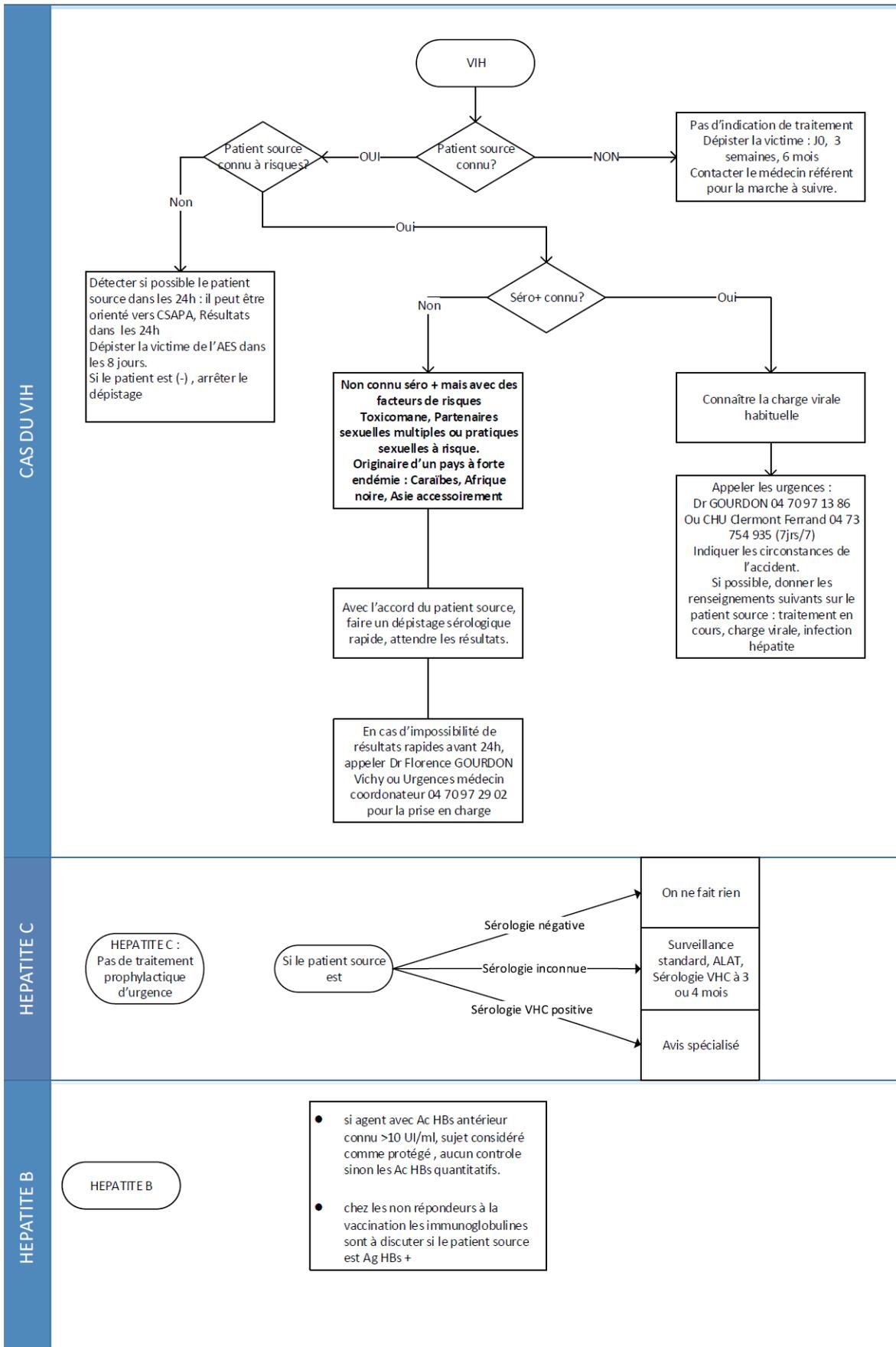
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

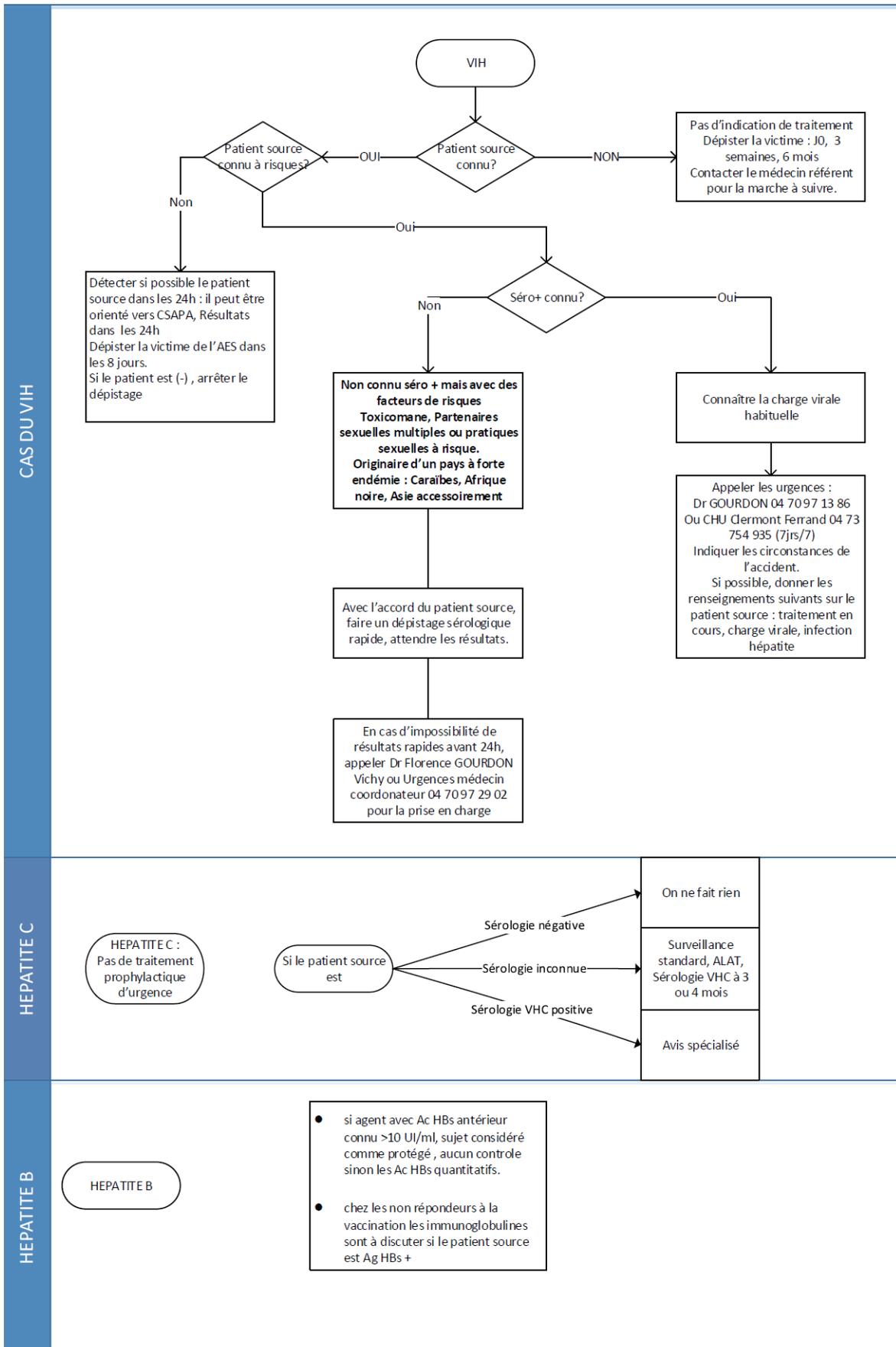
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

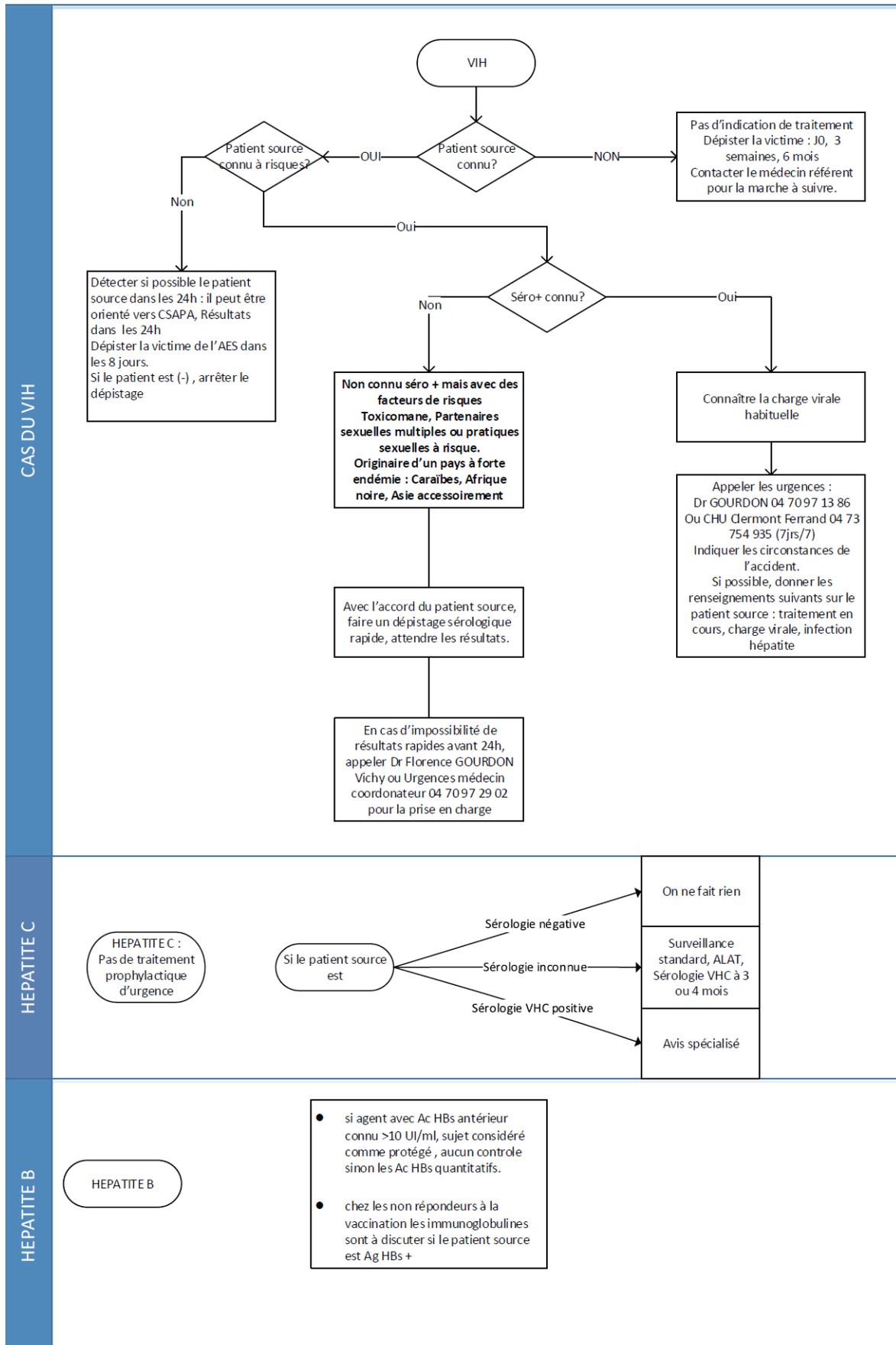
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

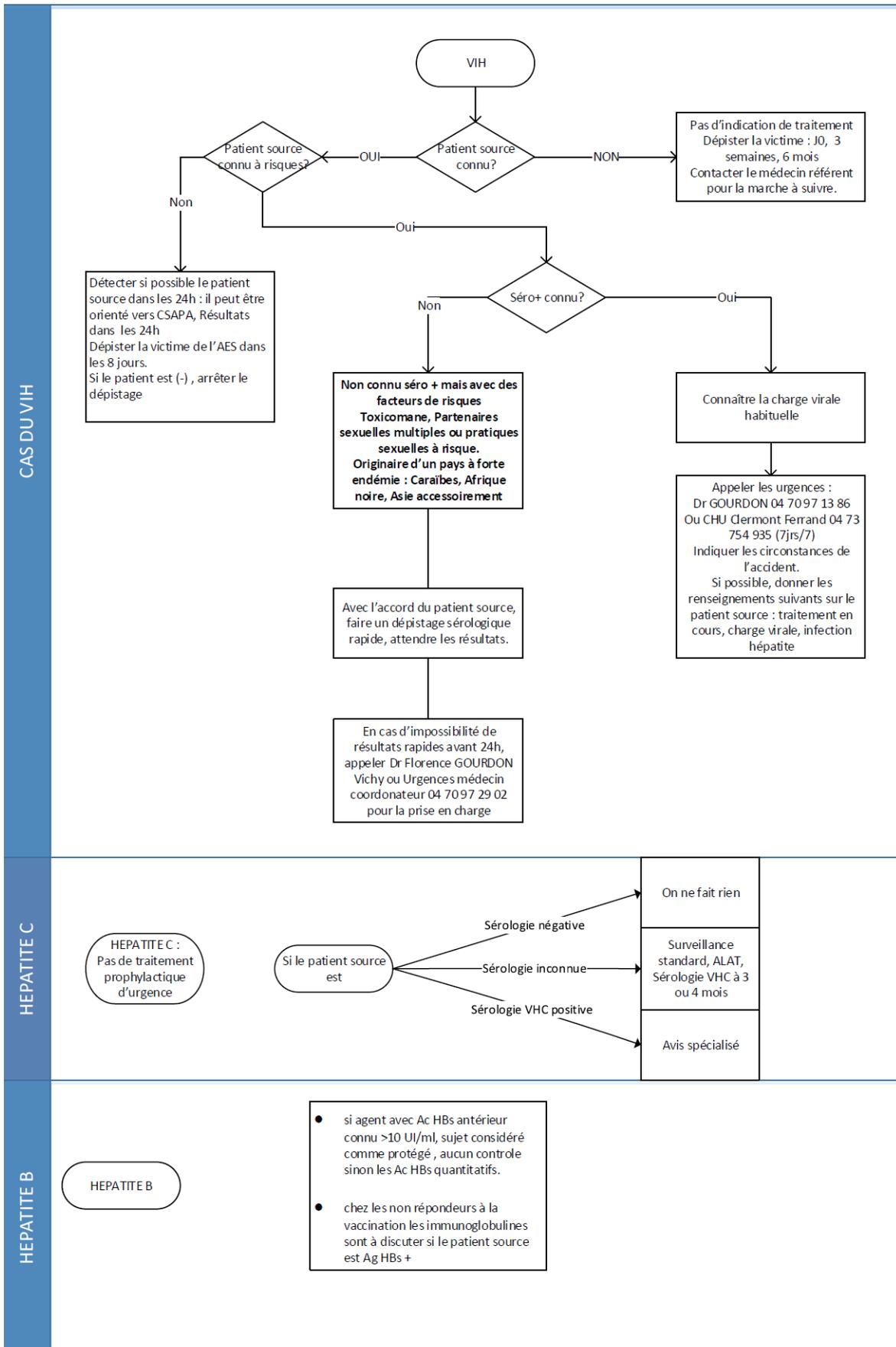
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

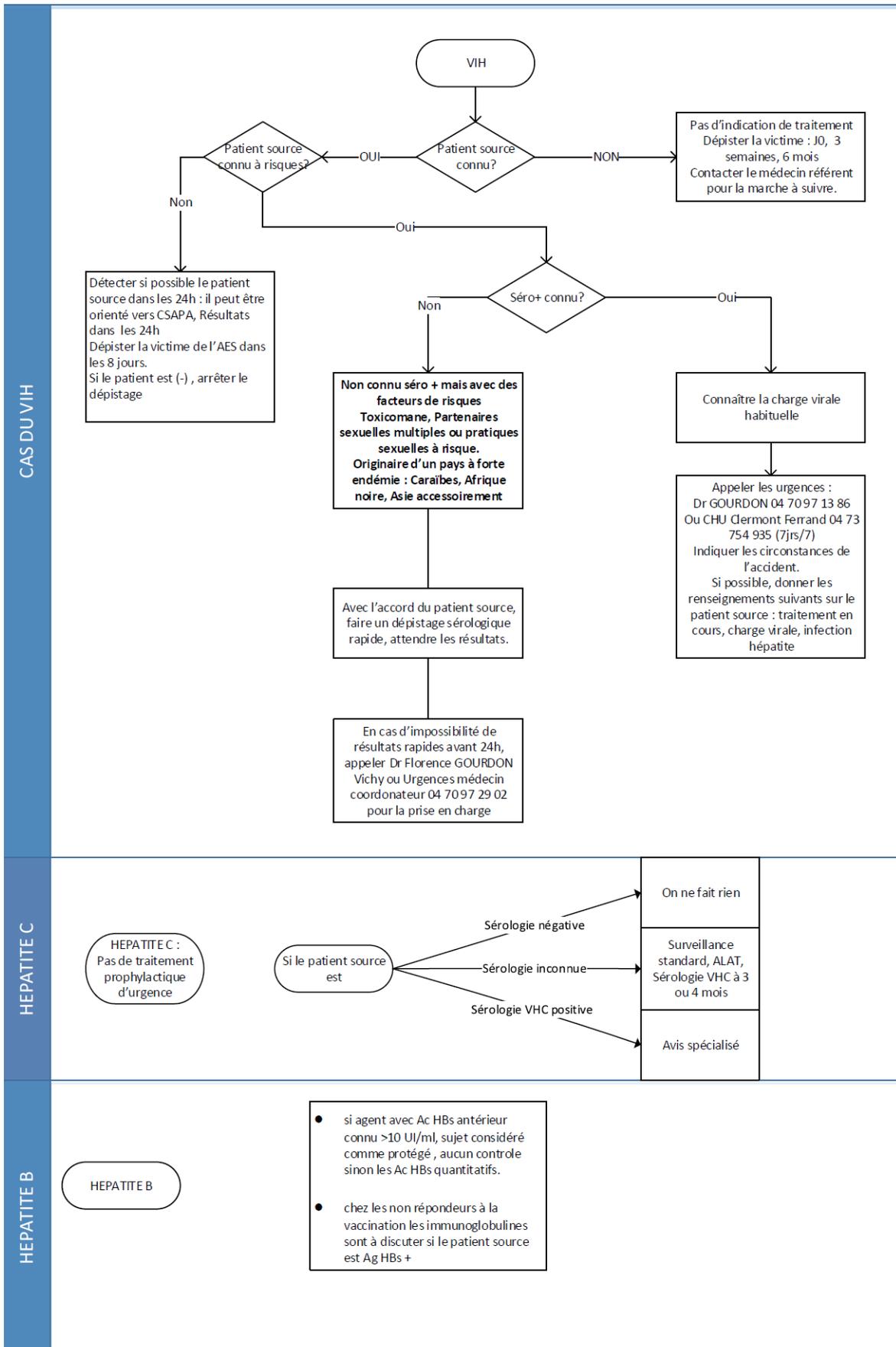
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

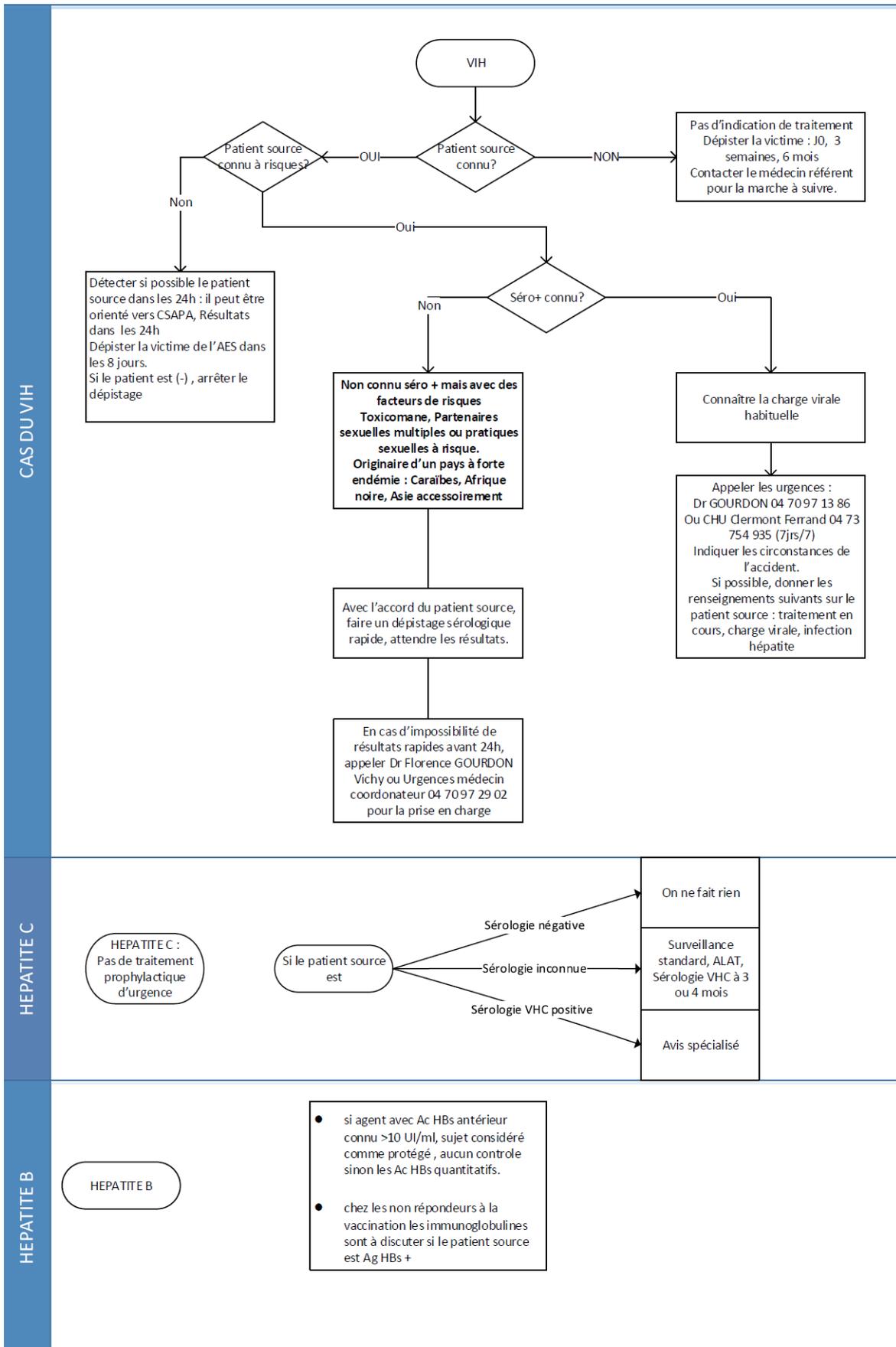
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

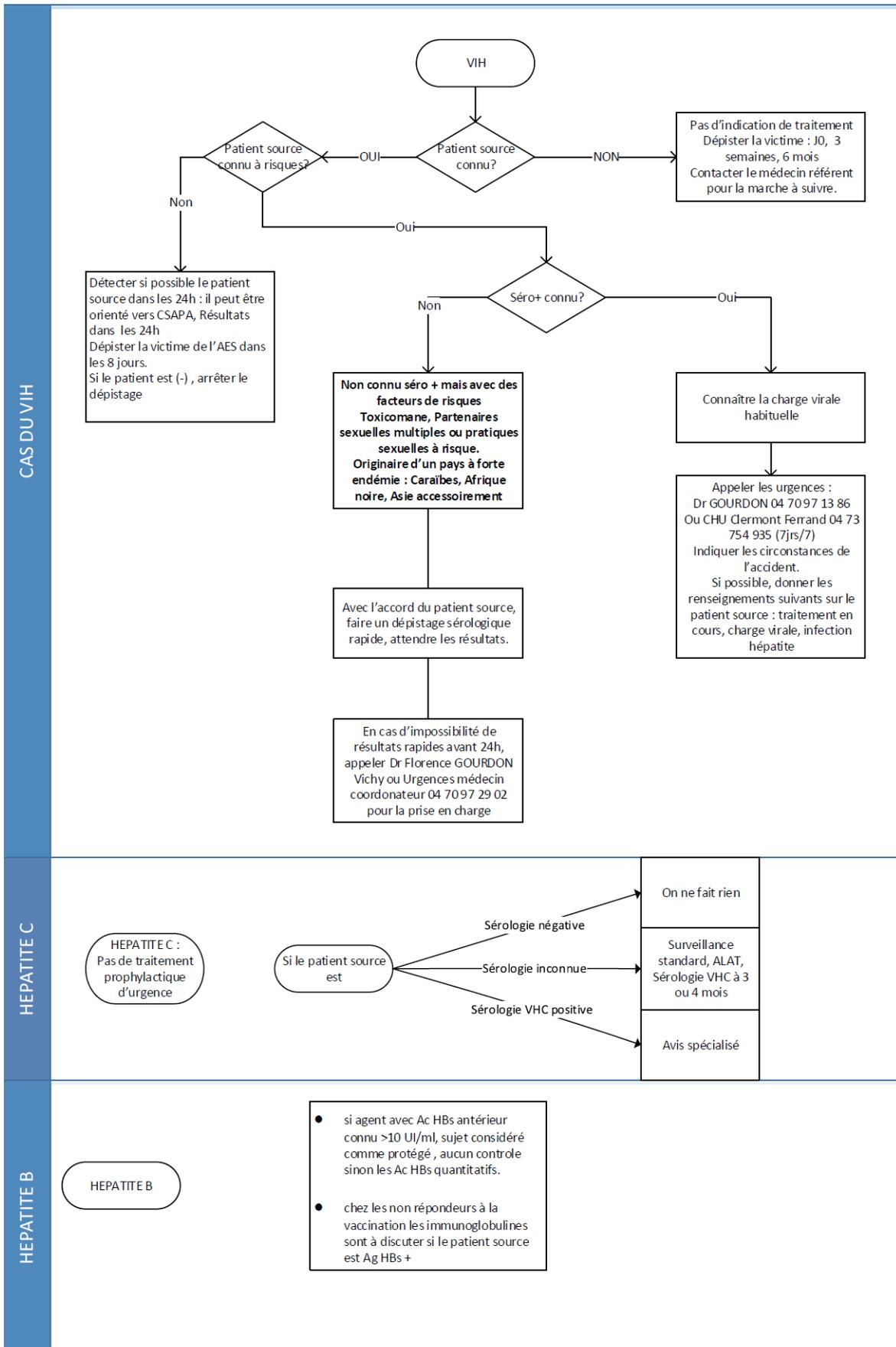
- 1 pour le **médecin**
- 1 pour l'**employeur**
- 1 pour le **médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

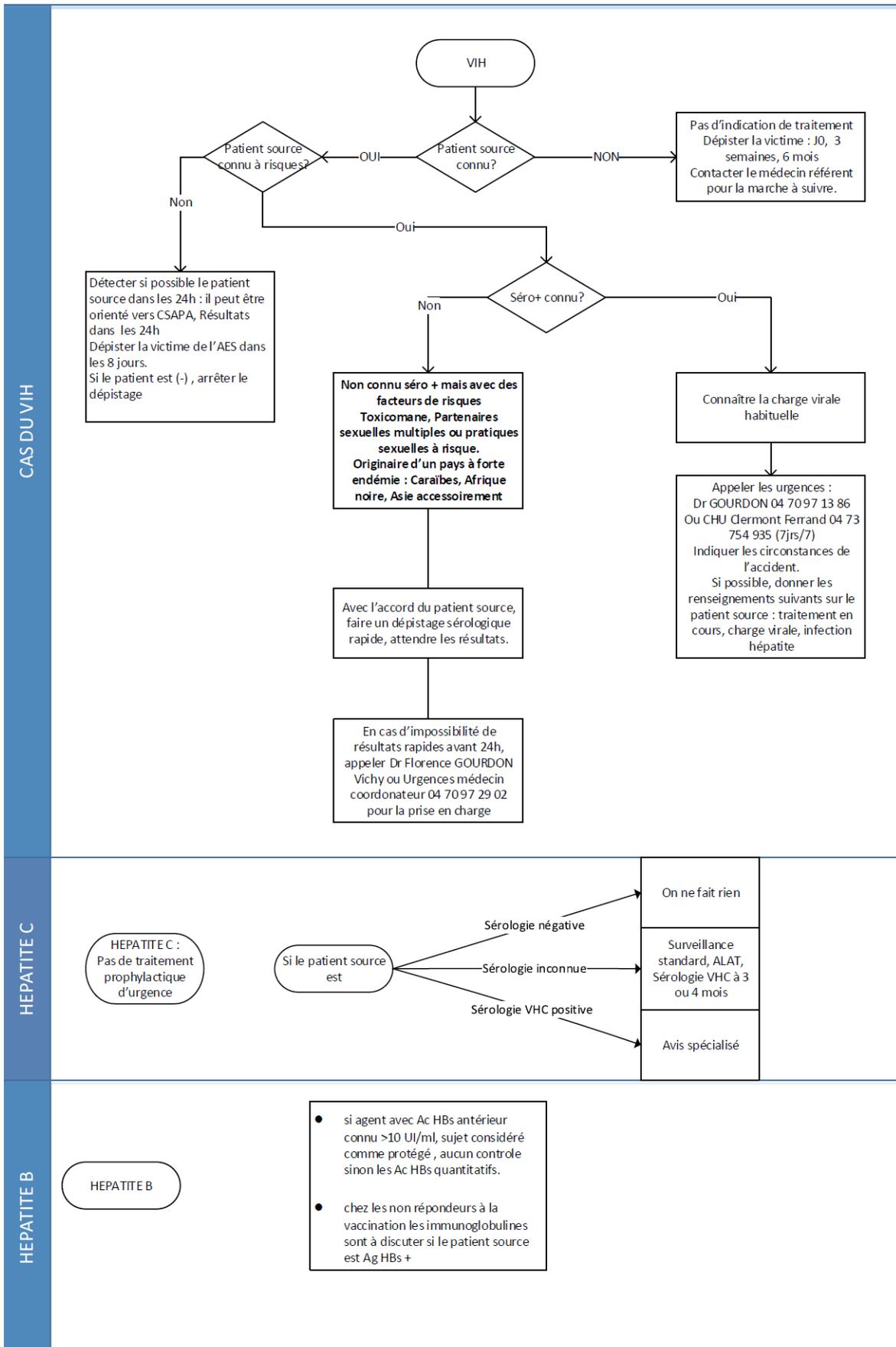
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

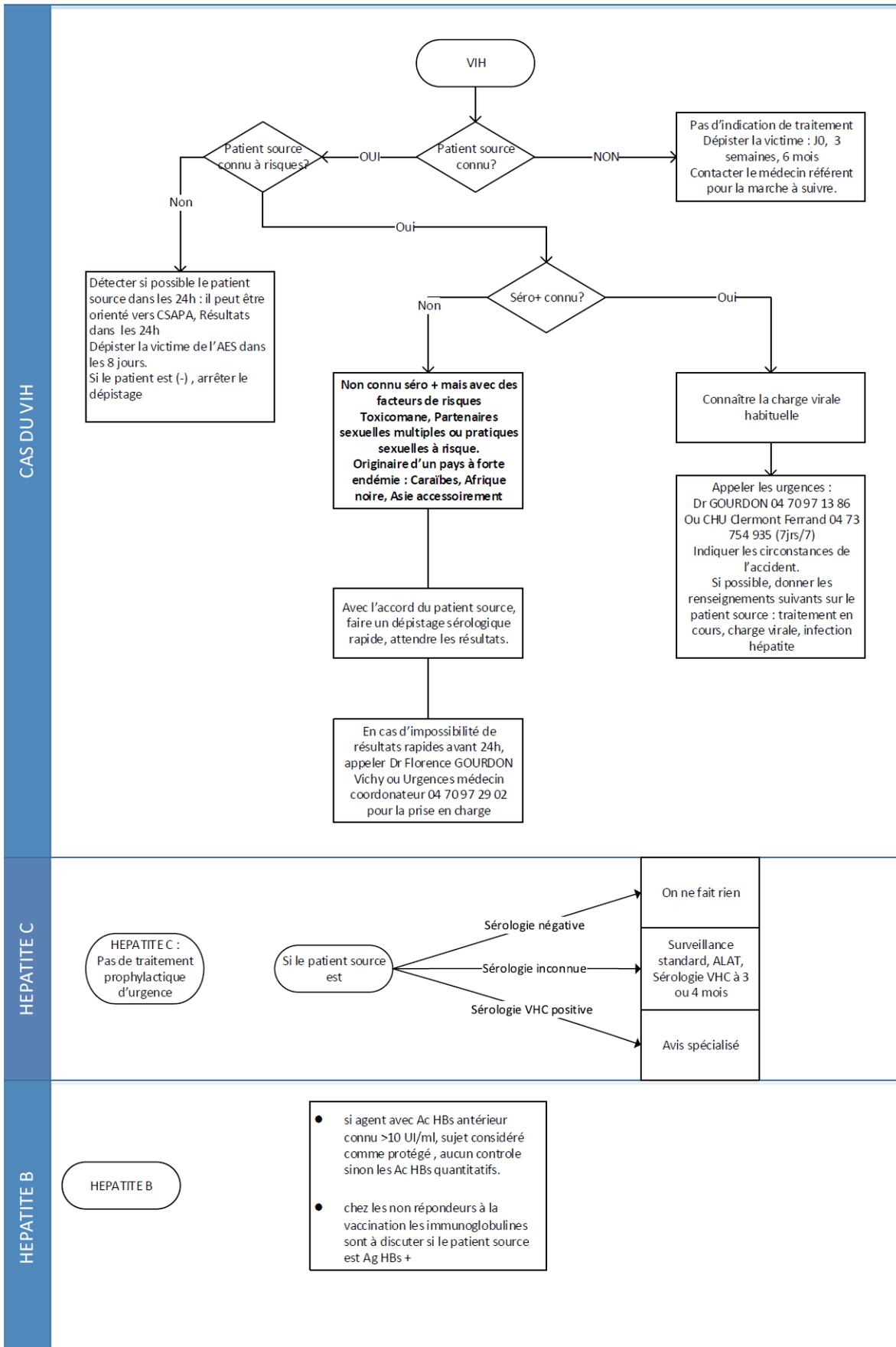
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

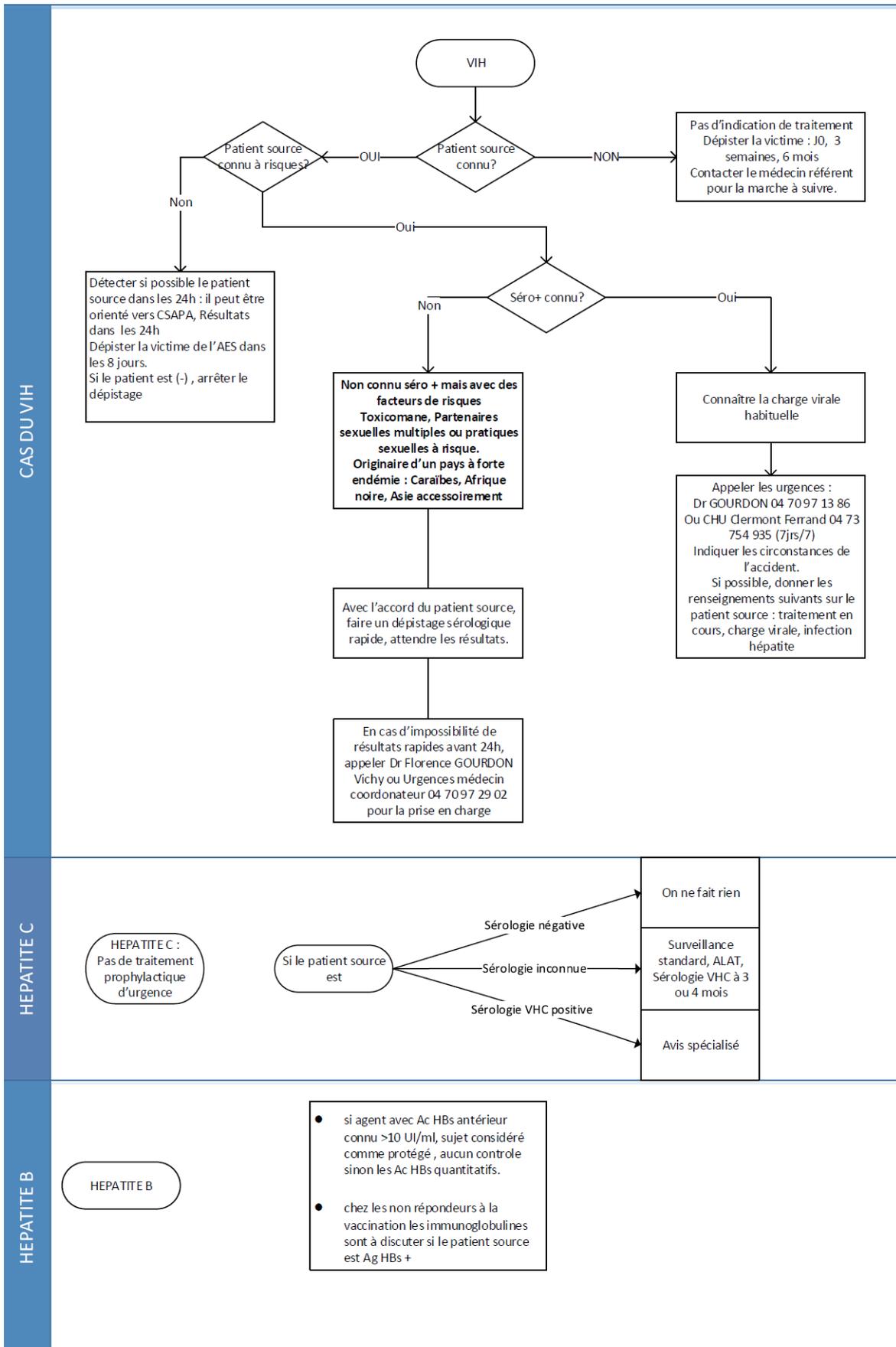
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

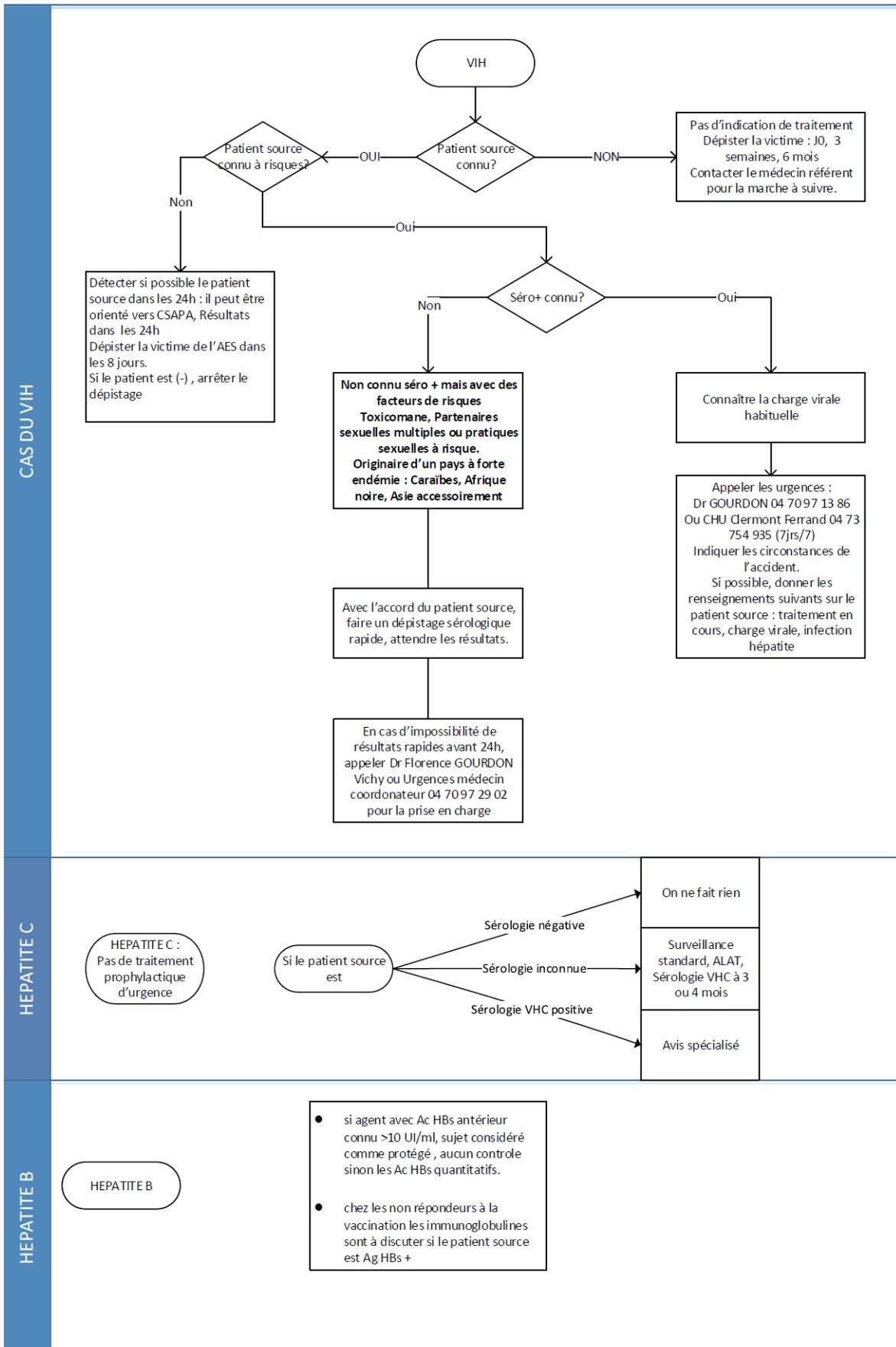
- 1 pour le **médecin**
- 1 pour l'**employeur**
- 1 pour le **médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

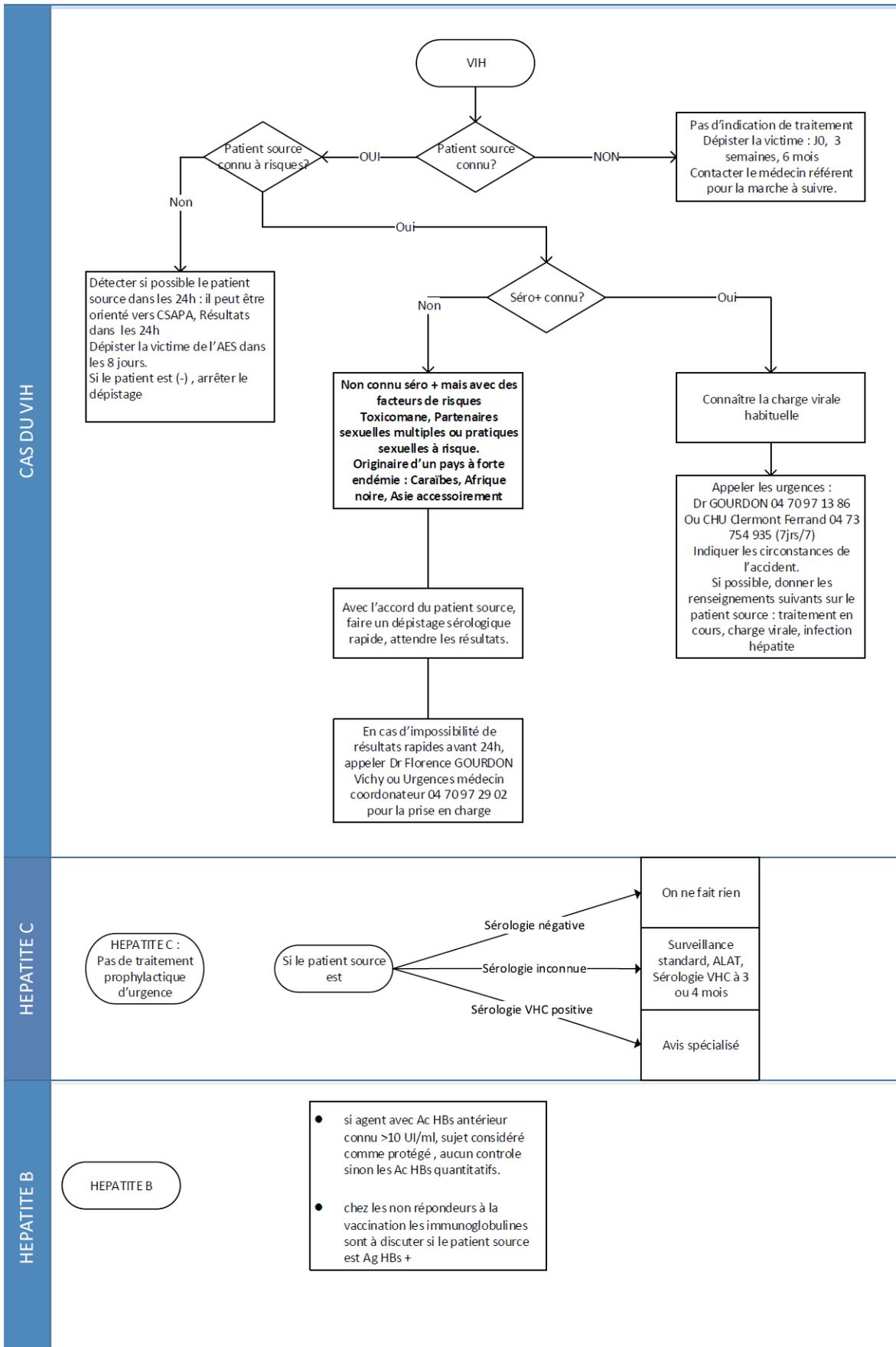
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

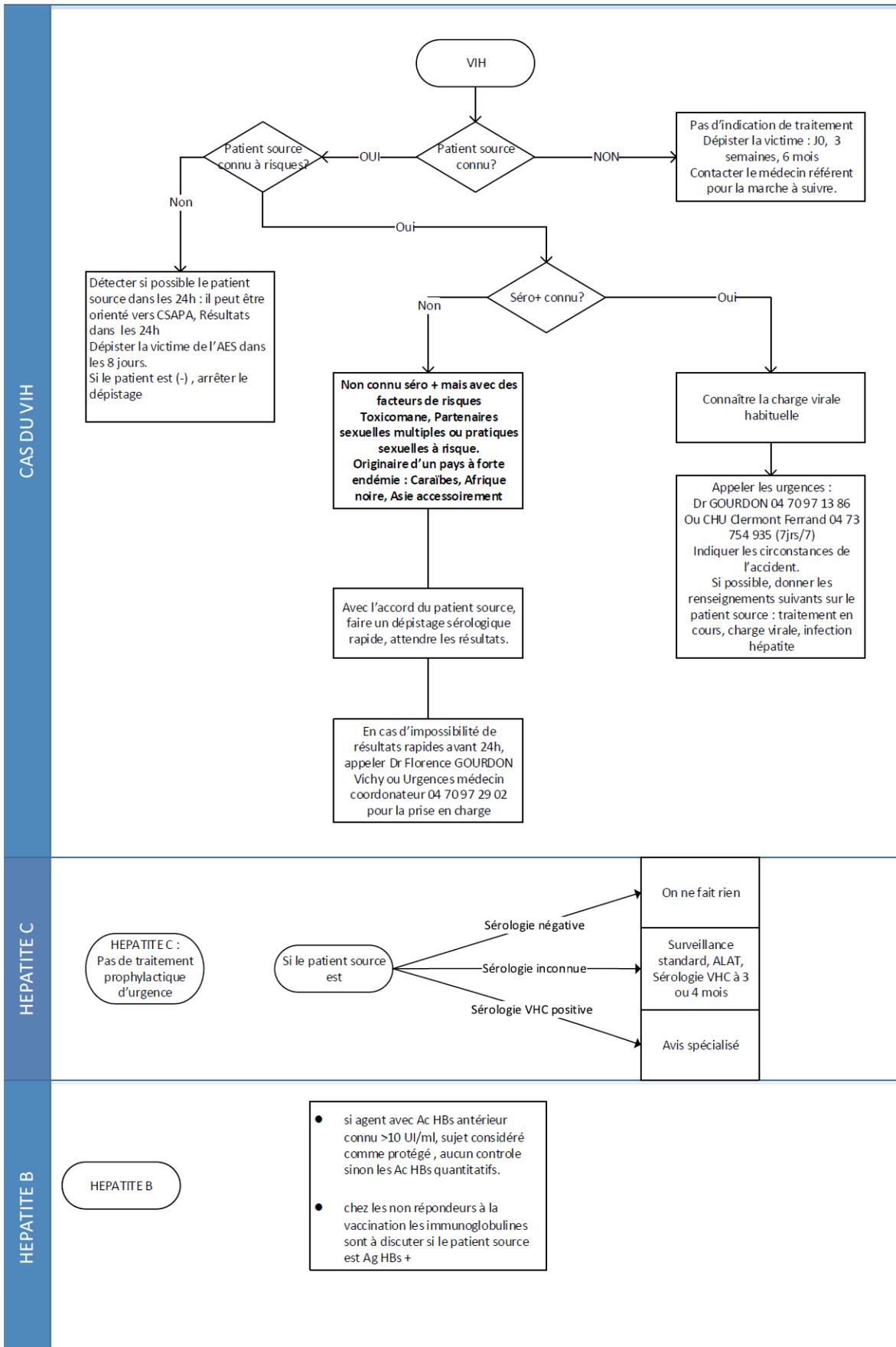
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

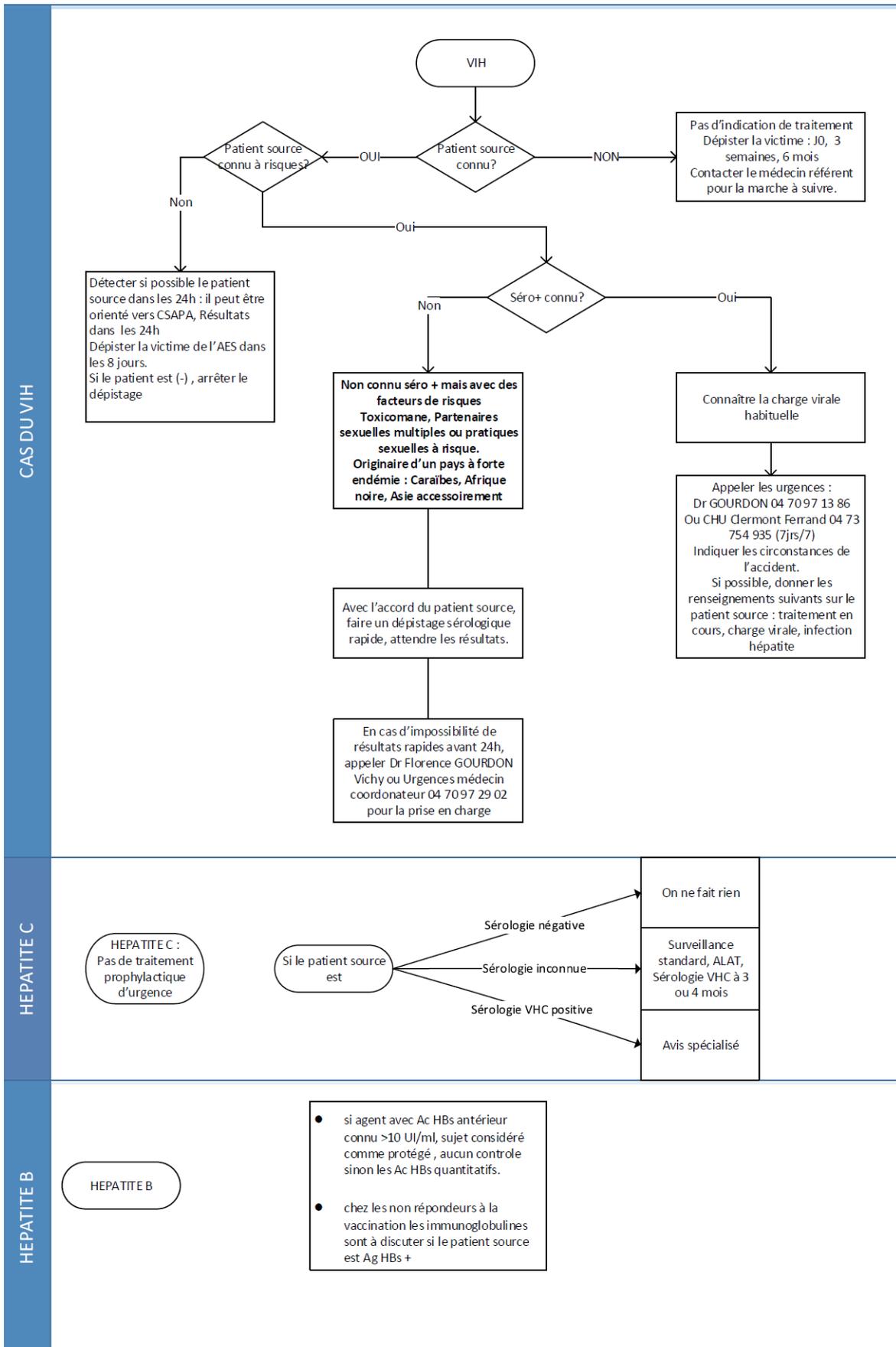
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

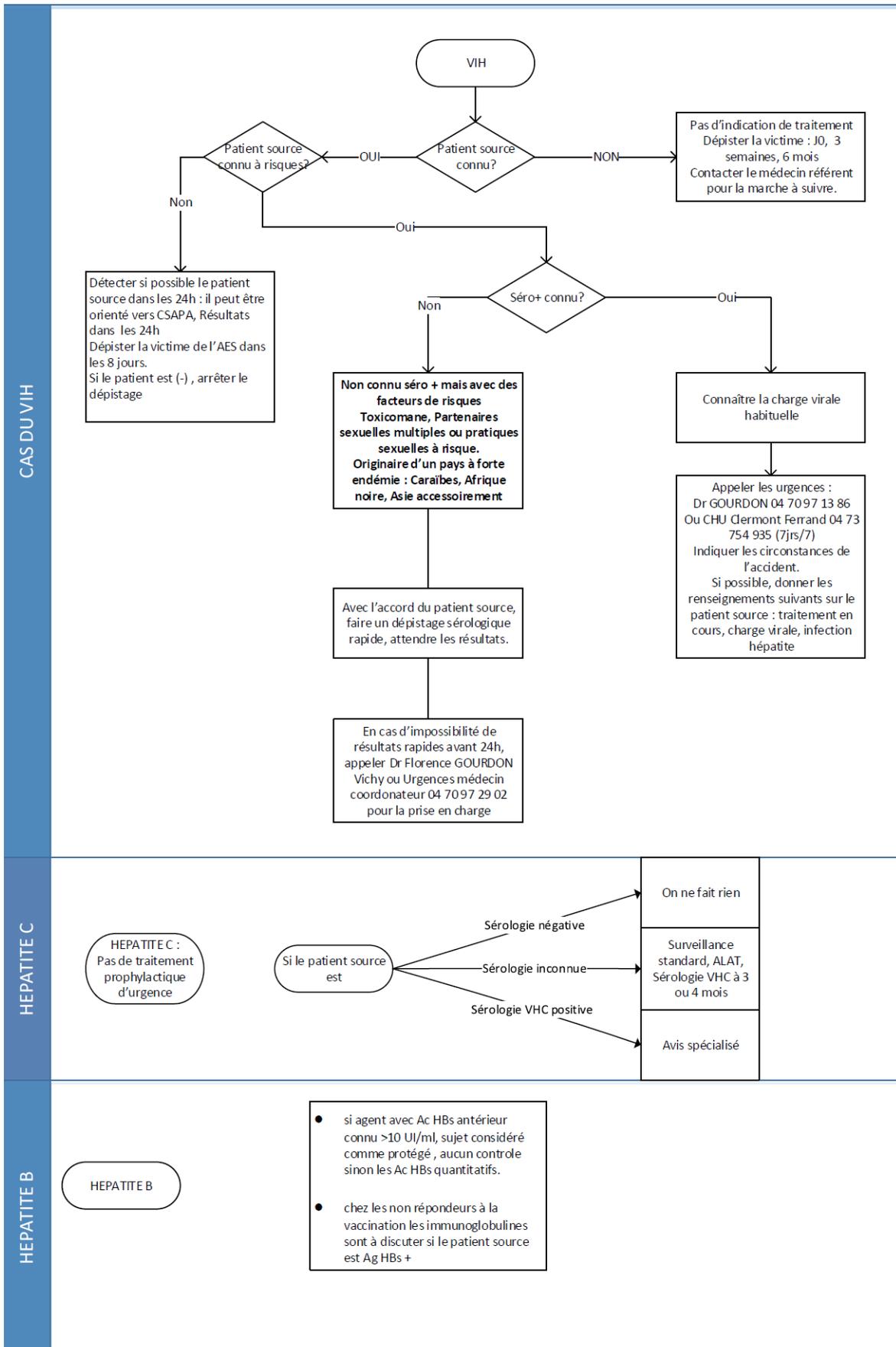
- 1 pour le **médecin**
- 1 pour l'**employeur**
- 1 pour le **médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

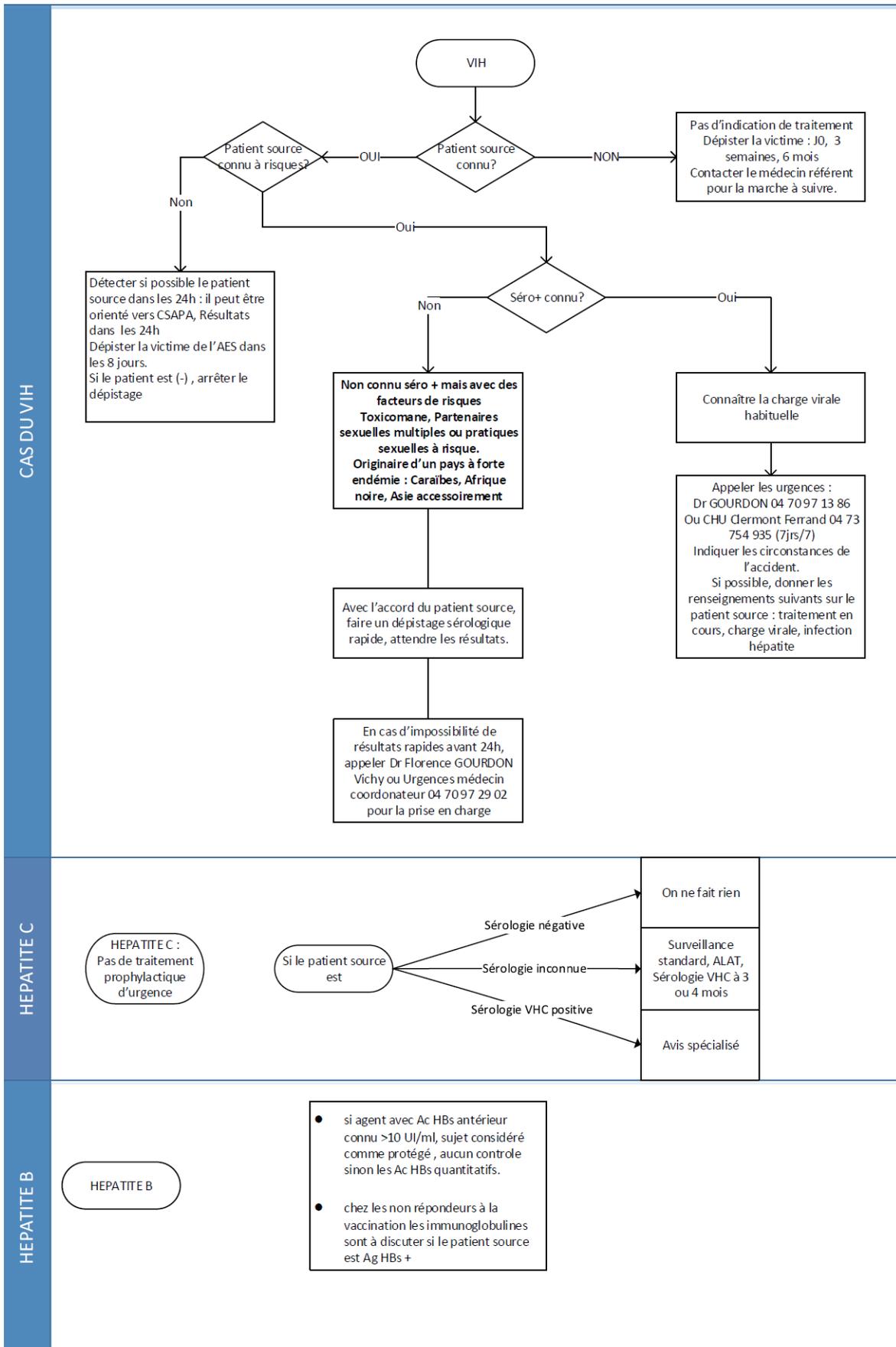
- 1 pour le **médecin**
- 1 pour l'**employeur**
- 1 pour le **médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

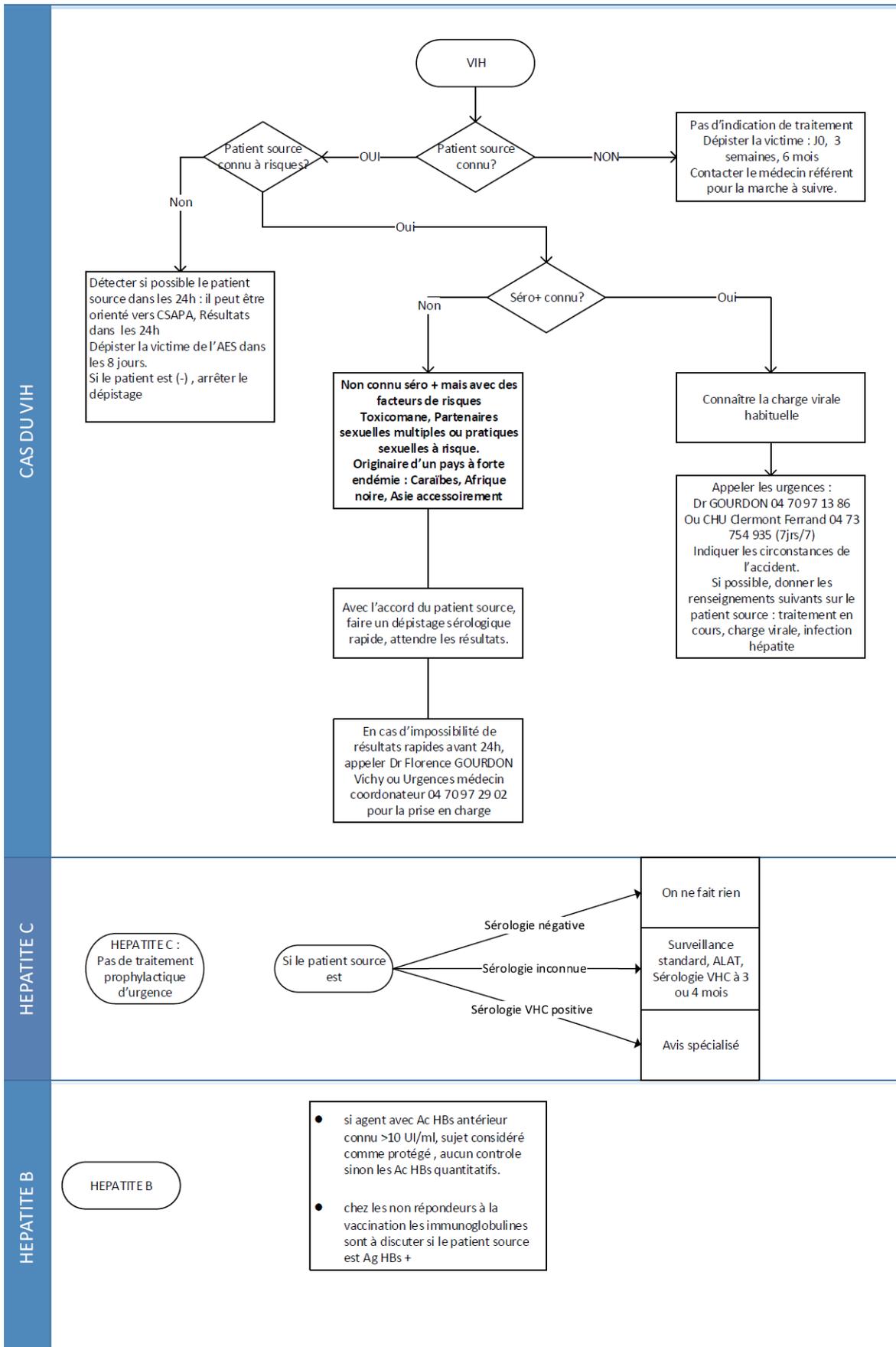
- 1 pour le **médecin**
- 1 pour l'**employeur**
- 1 pour le **médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

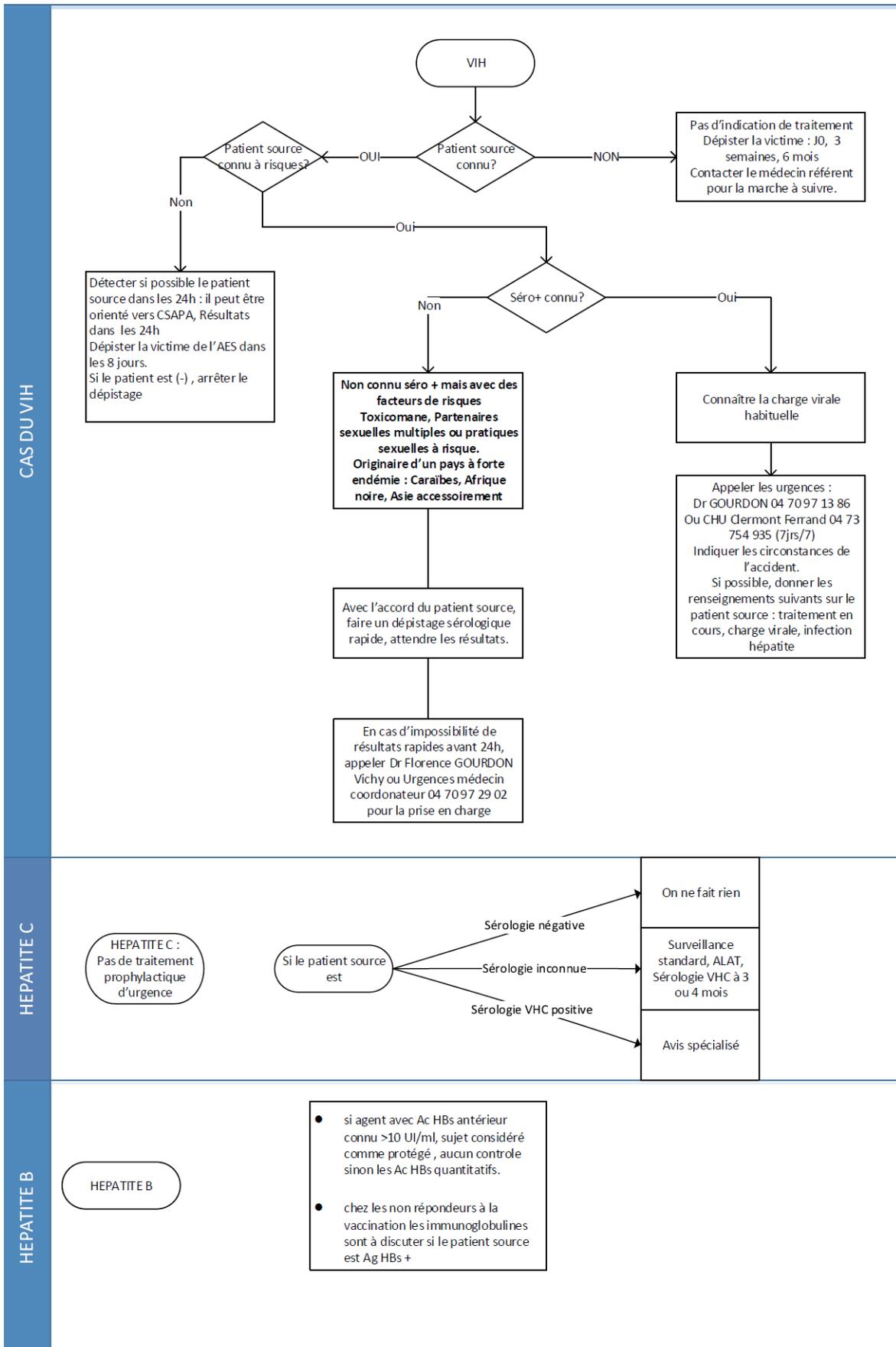
- 1 pour le **médecin**
- 1 pour l'**employeur**
- 1 pour le **médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

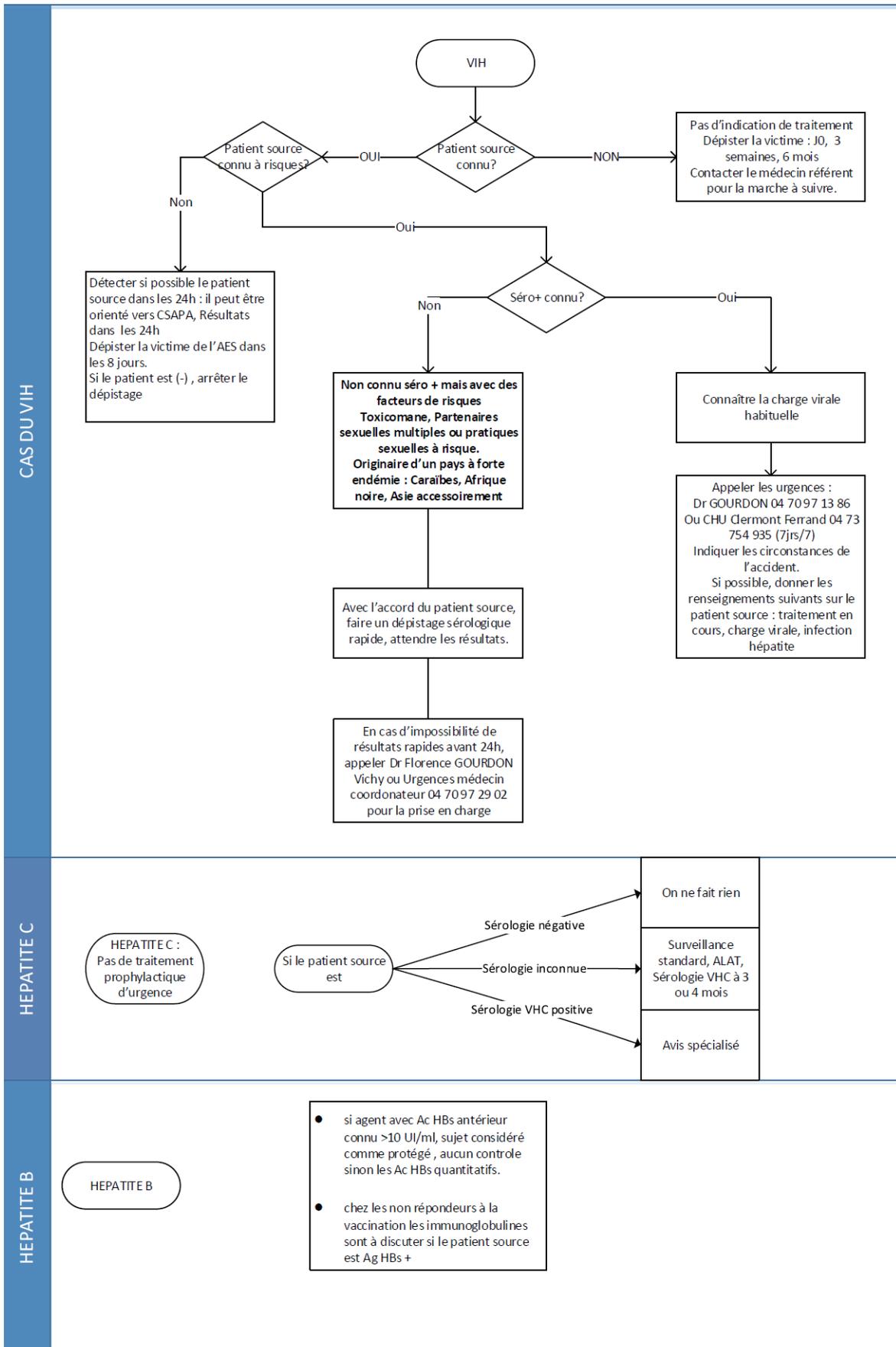
- 1 pour le **médecin**
- 1 pour l'**employeur**
- 1 pour le **médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

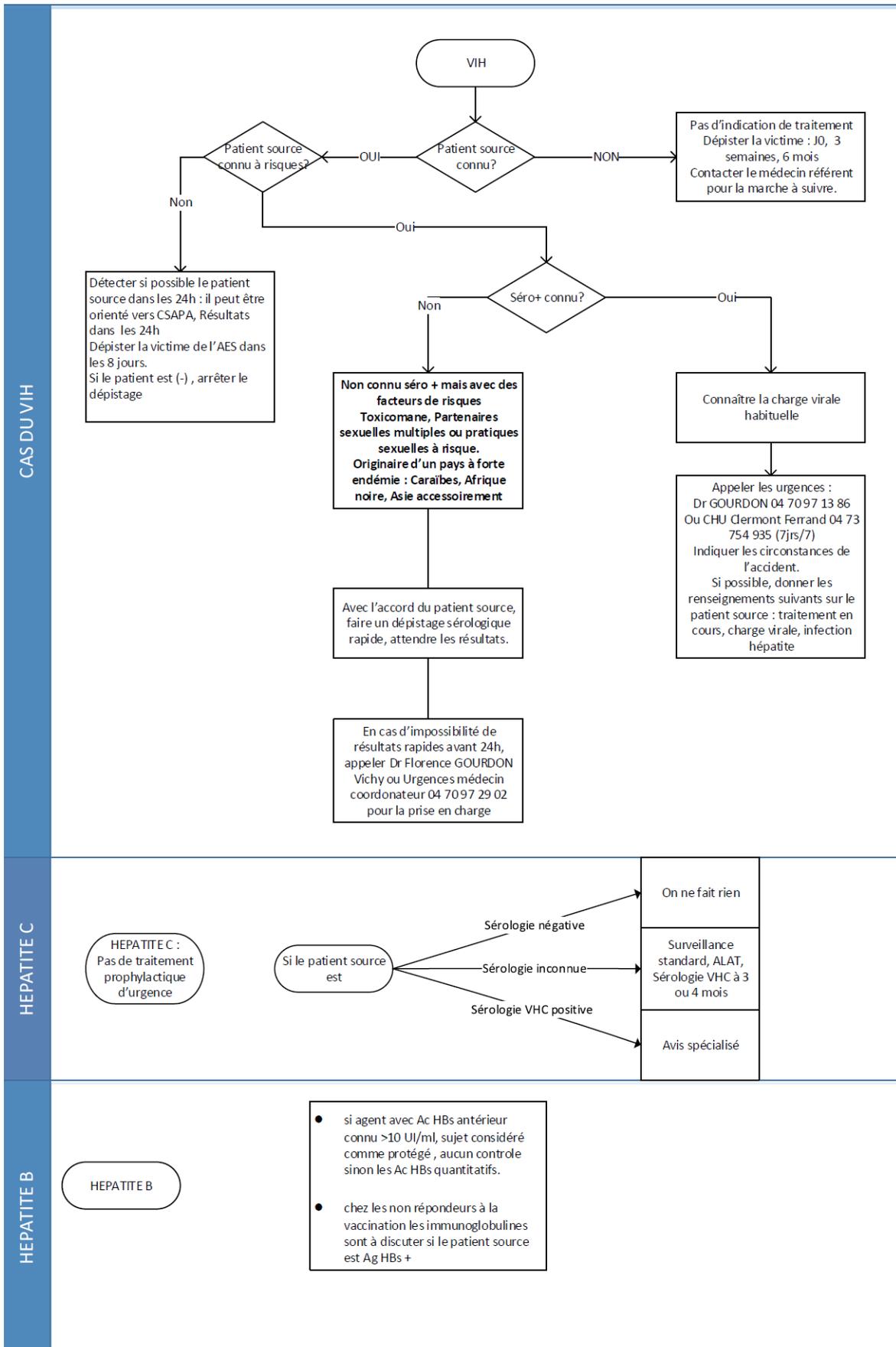
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

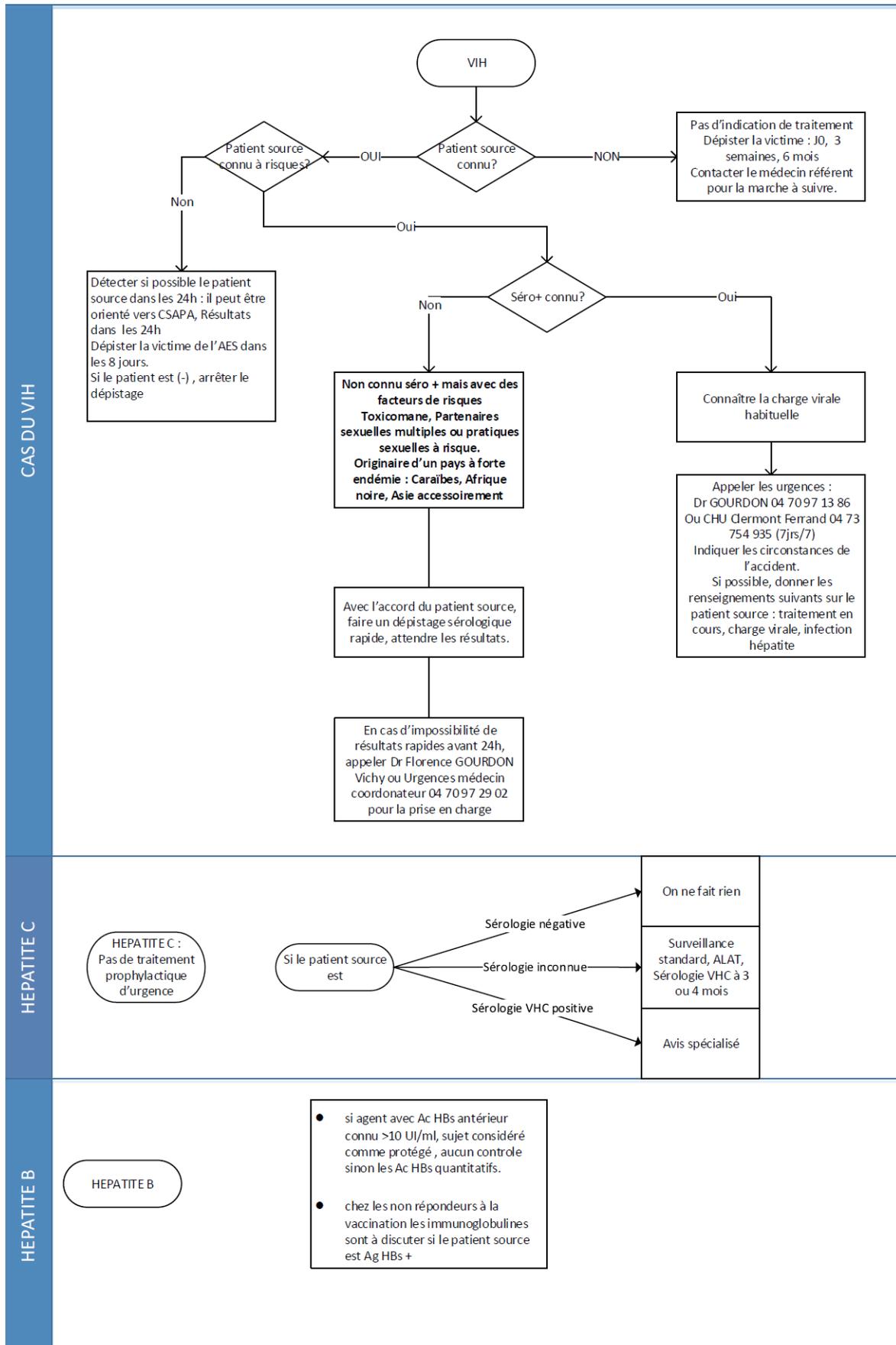
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

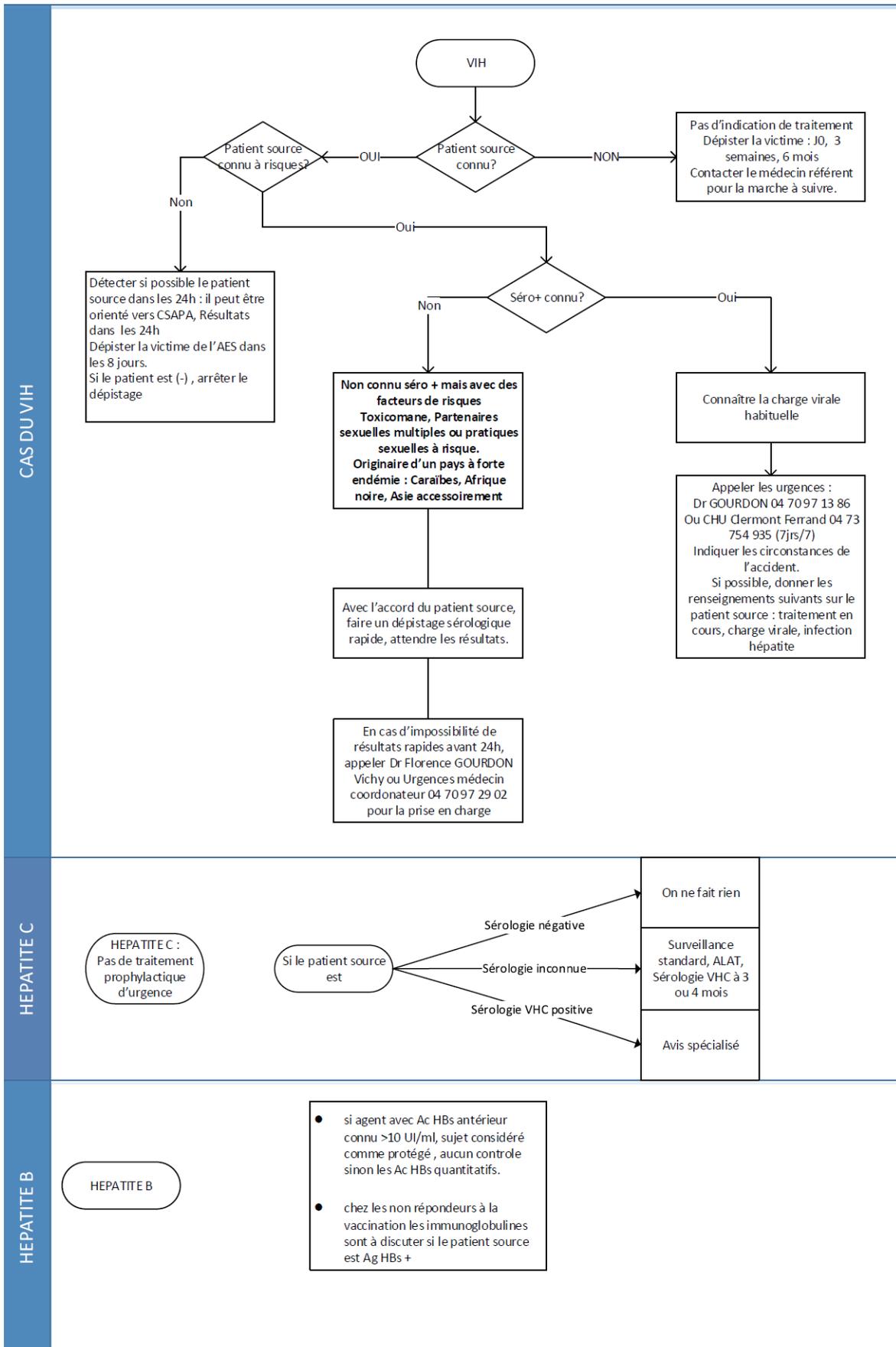
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35

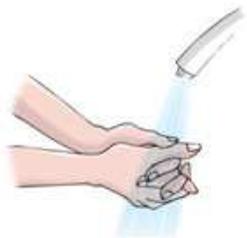


1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

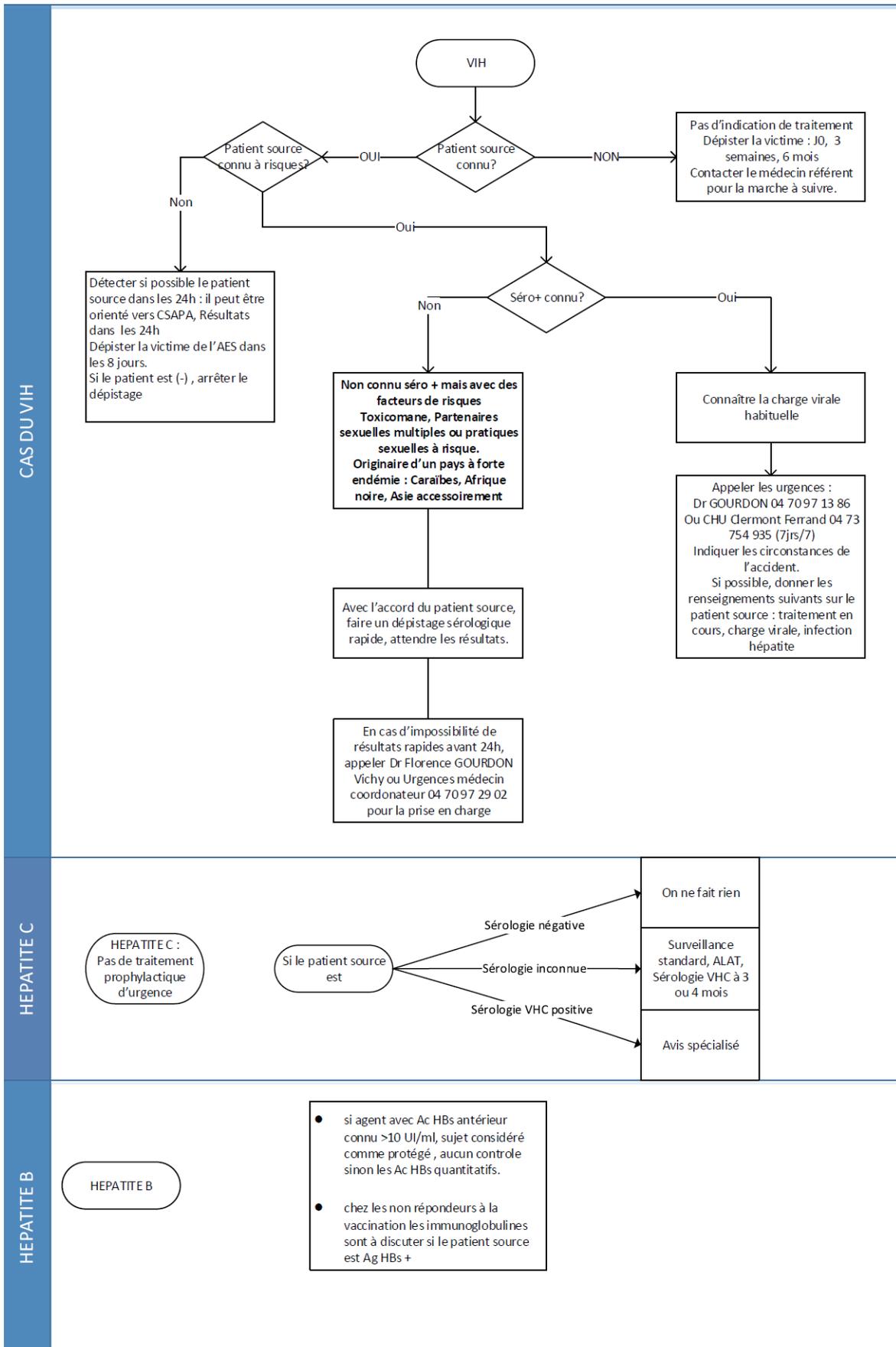
- 1 pour le **médecin**
- 1 pour l'**employeur**
- 1 pour le **médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

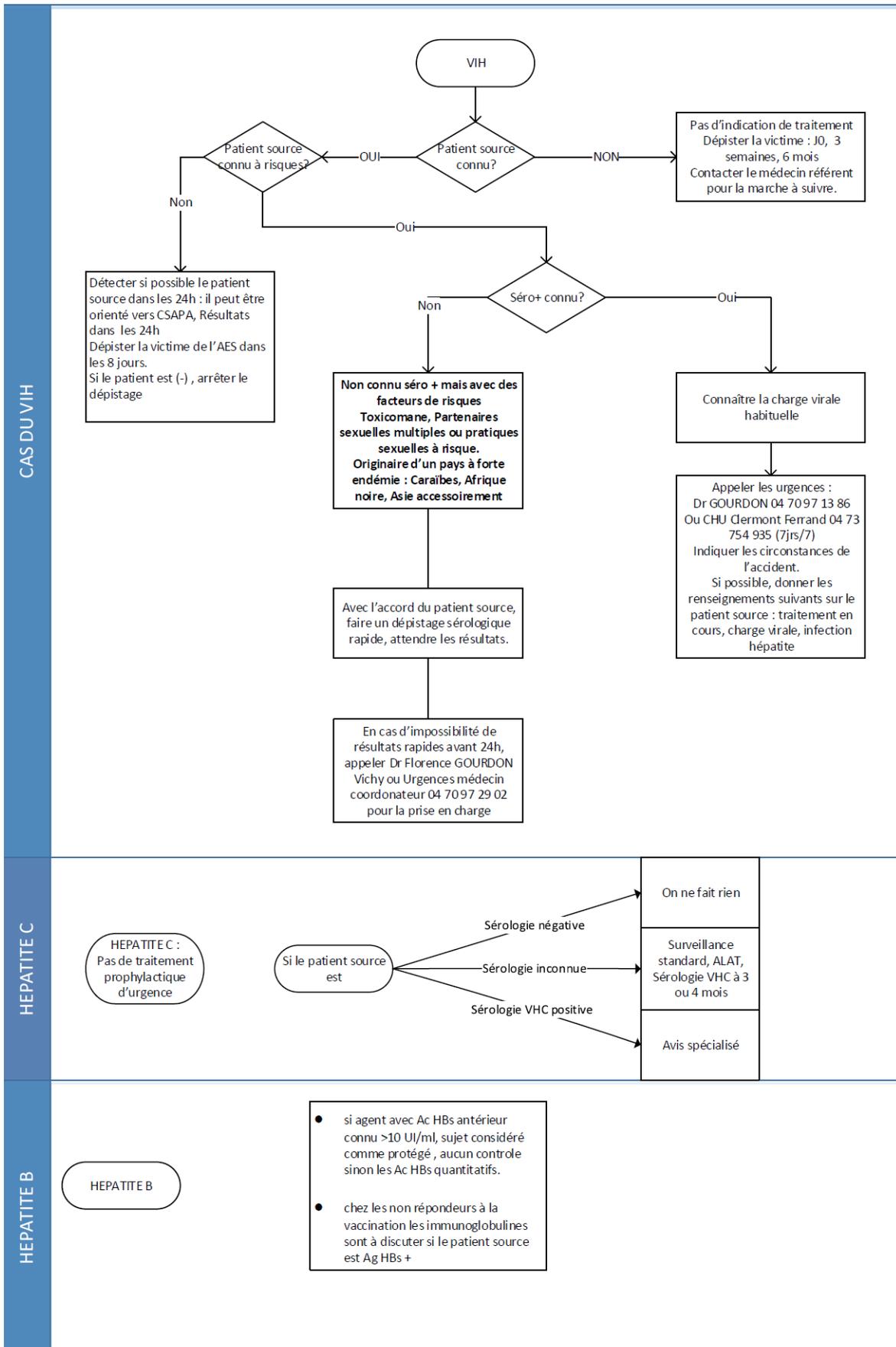
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

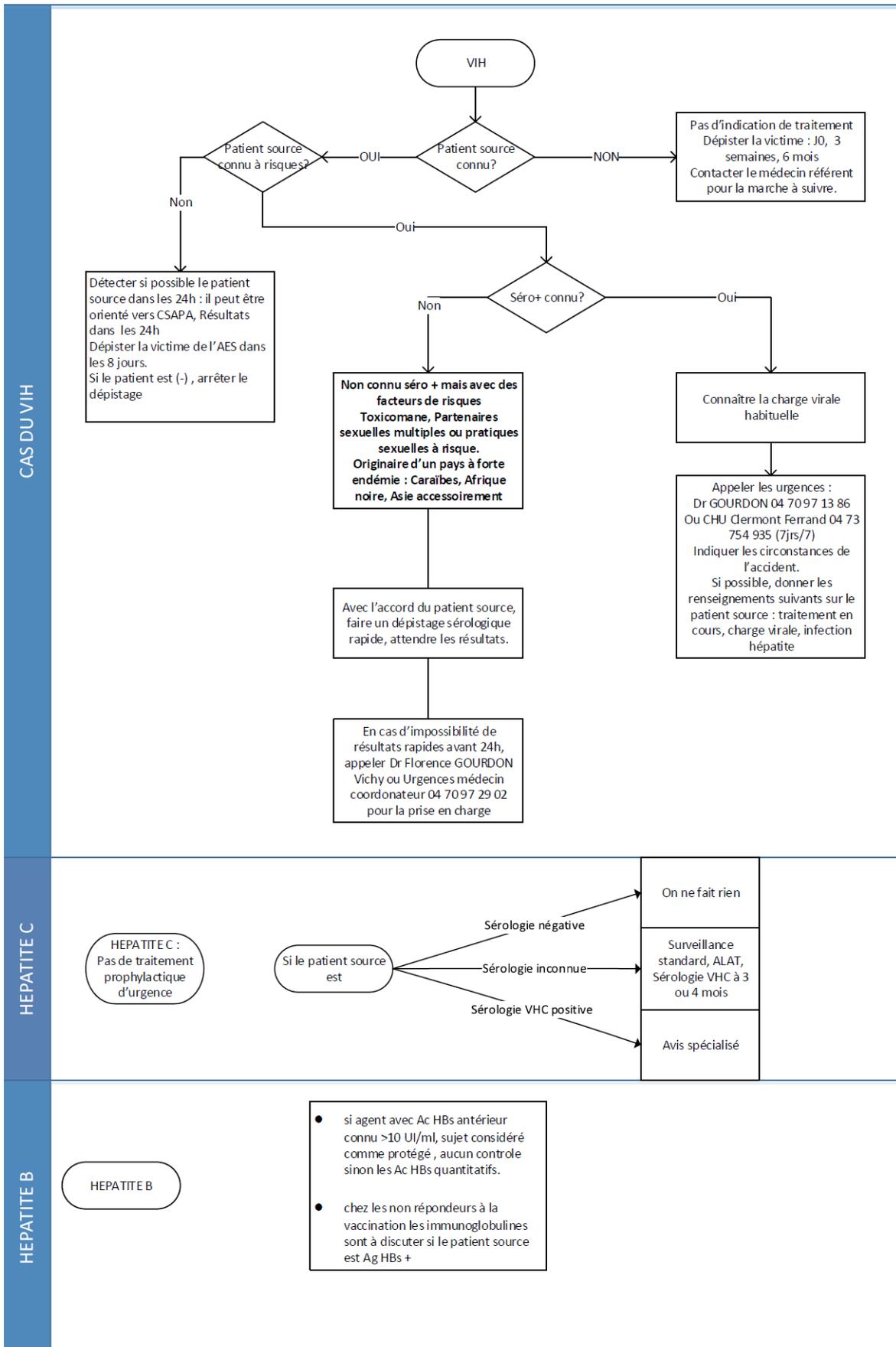
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

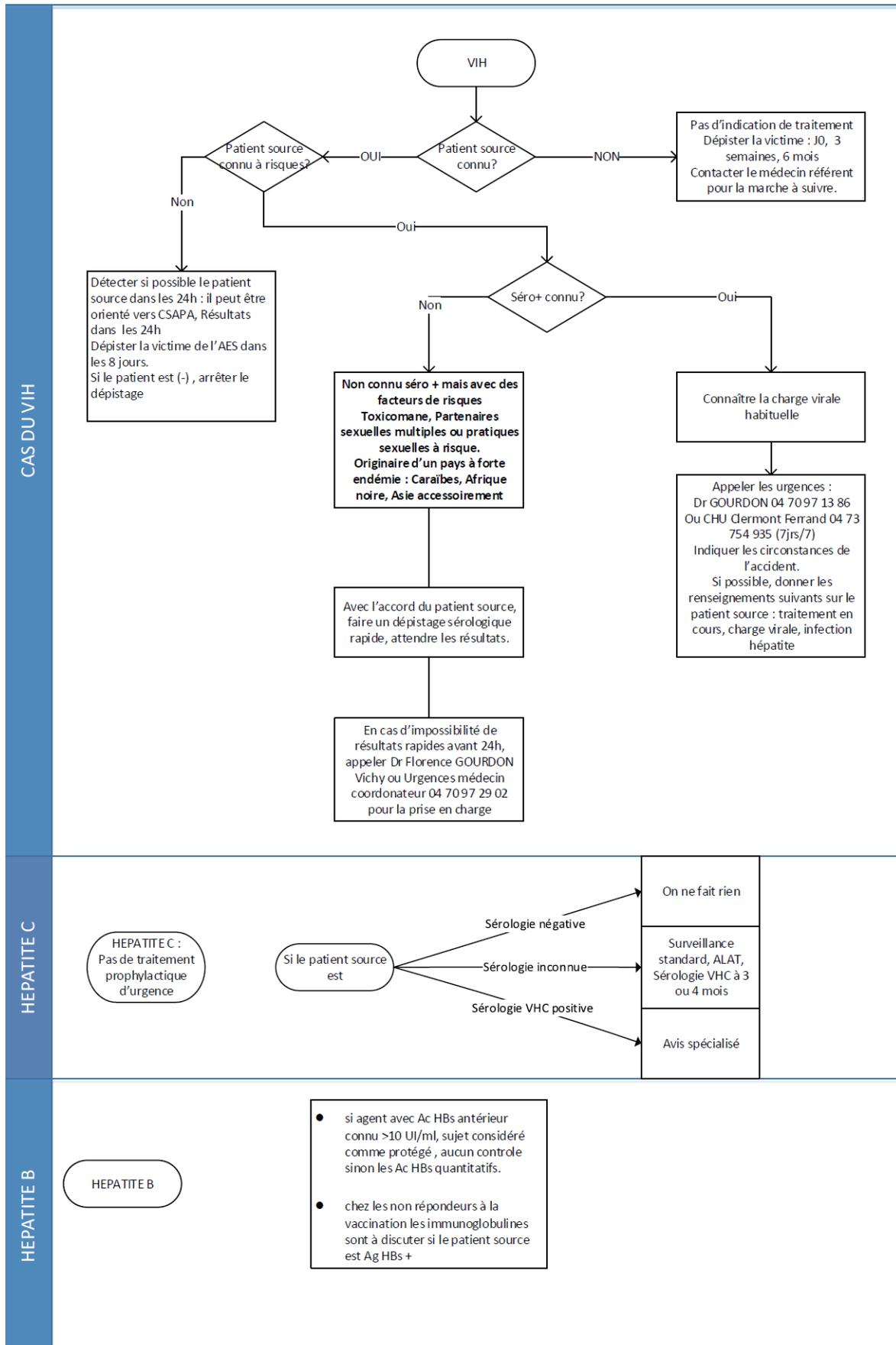
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

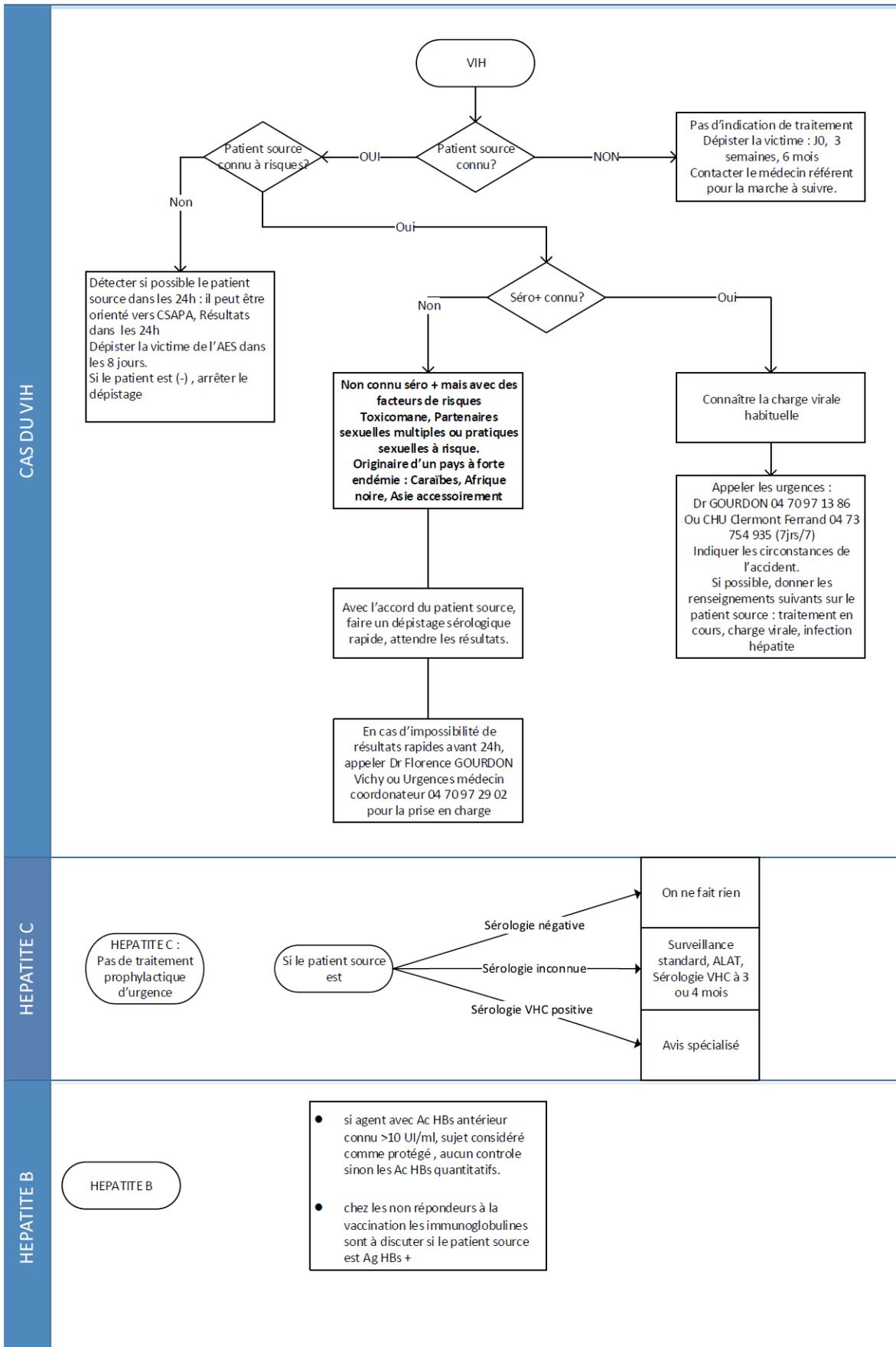
- 1 pour le **médecin**
- 1 pour l'**employeur**
- 1 pour le **médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

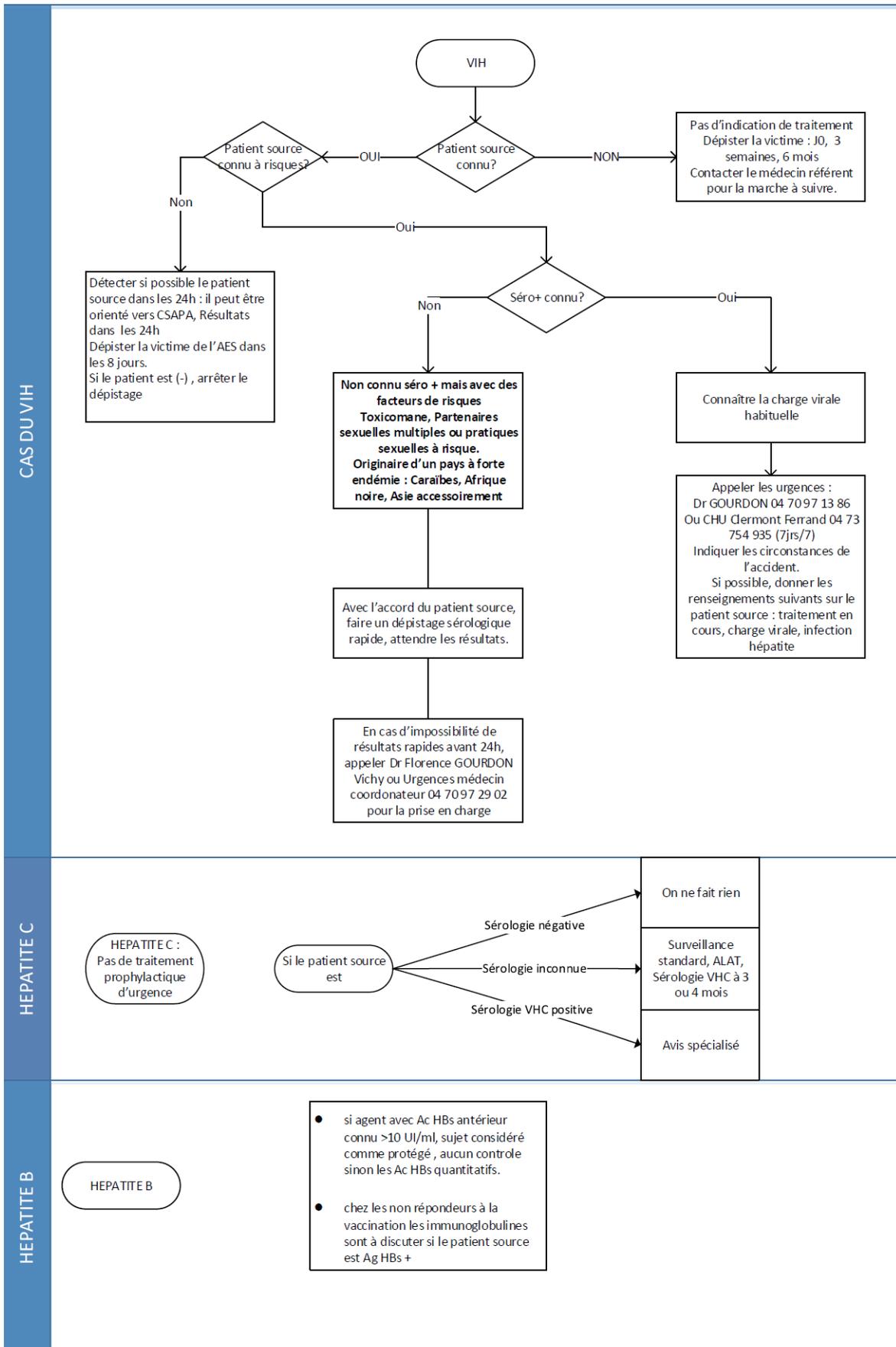
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

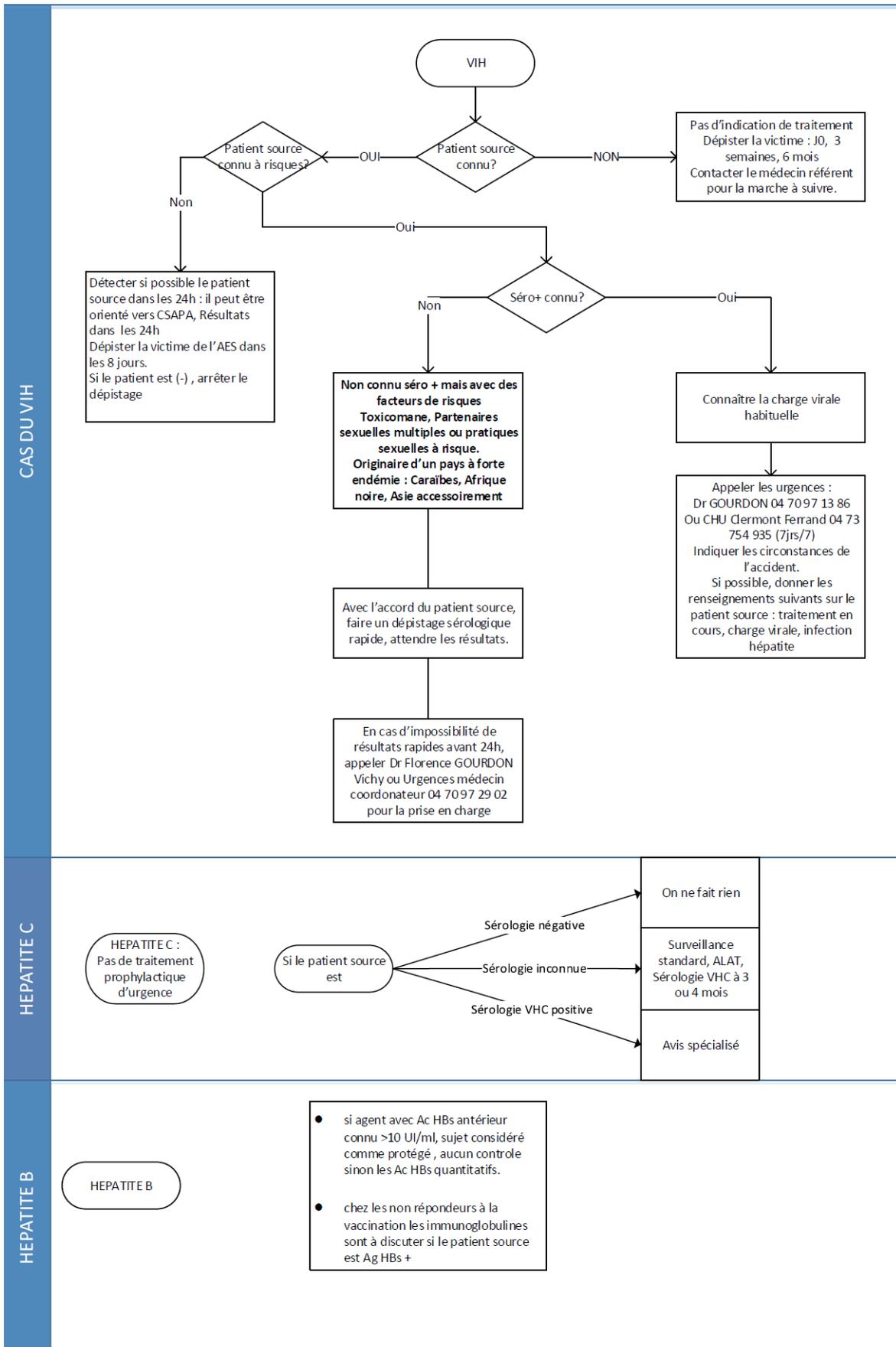
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

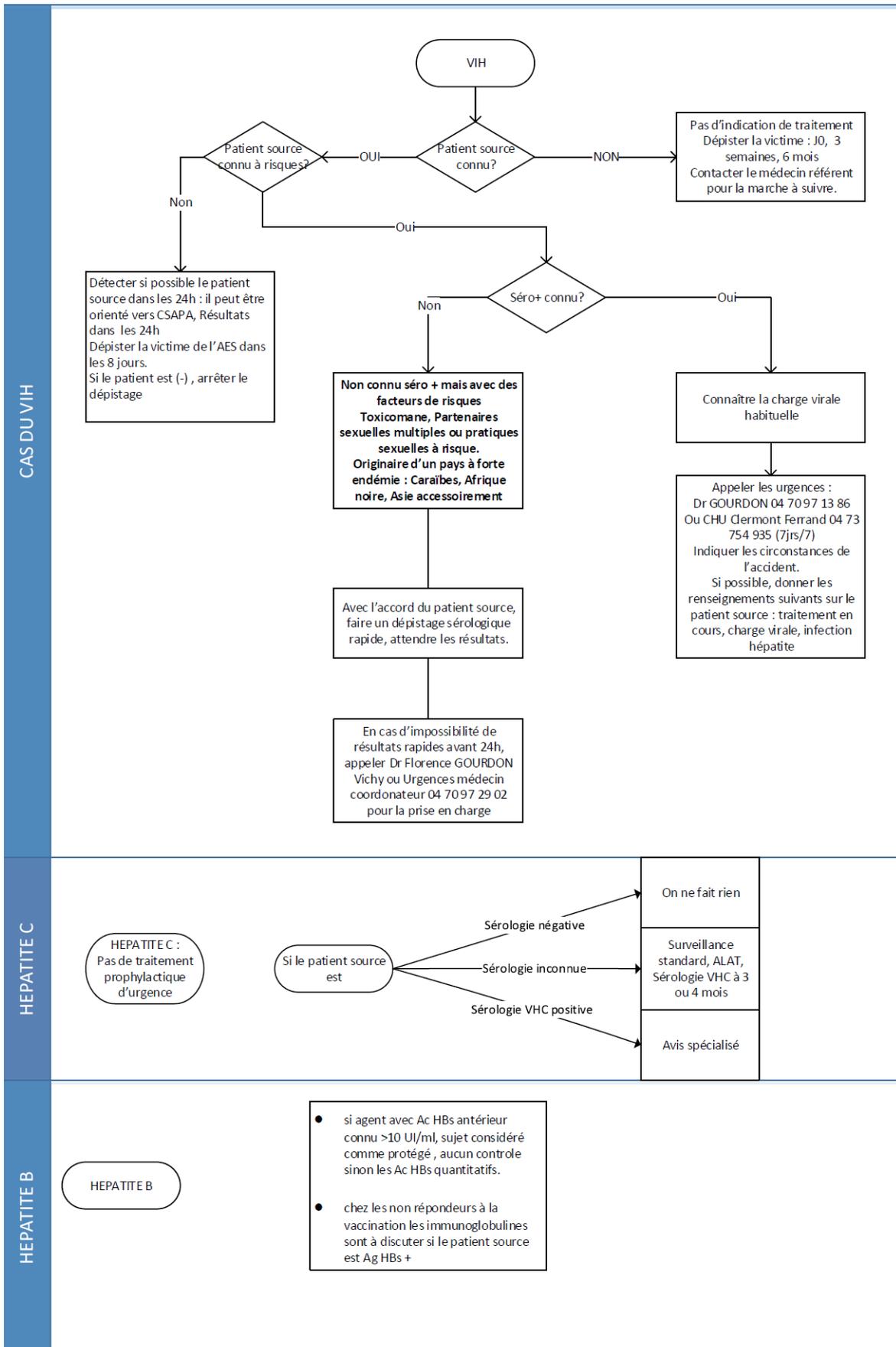
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

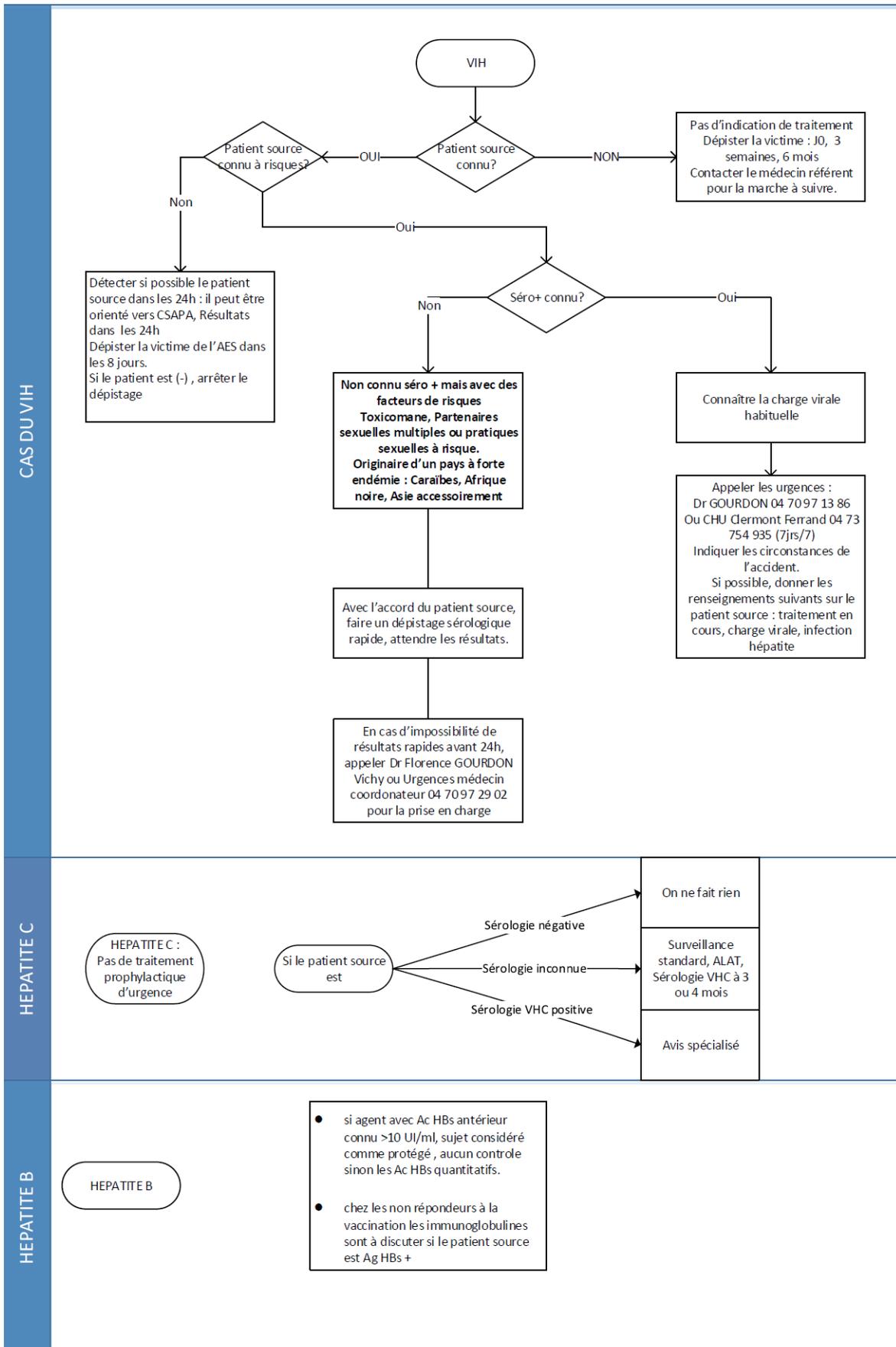
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

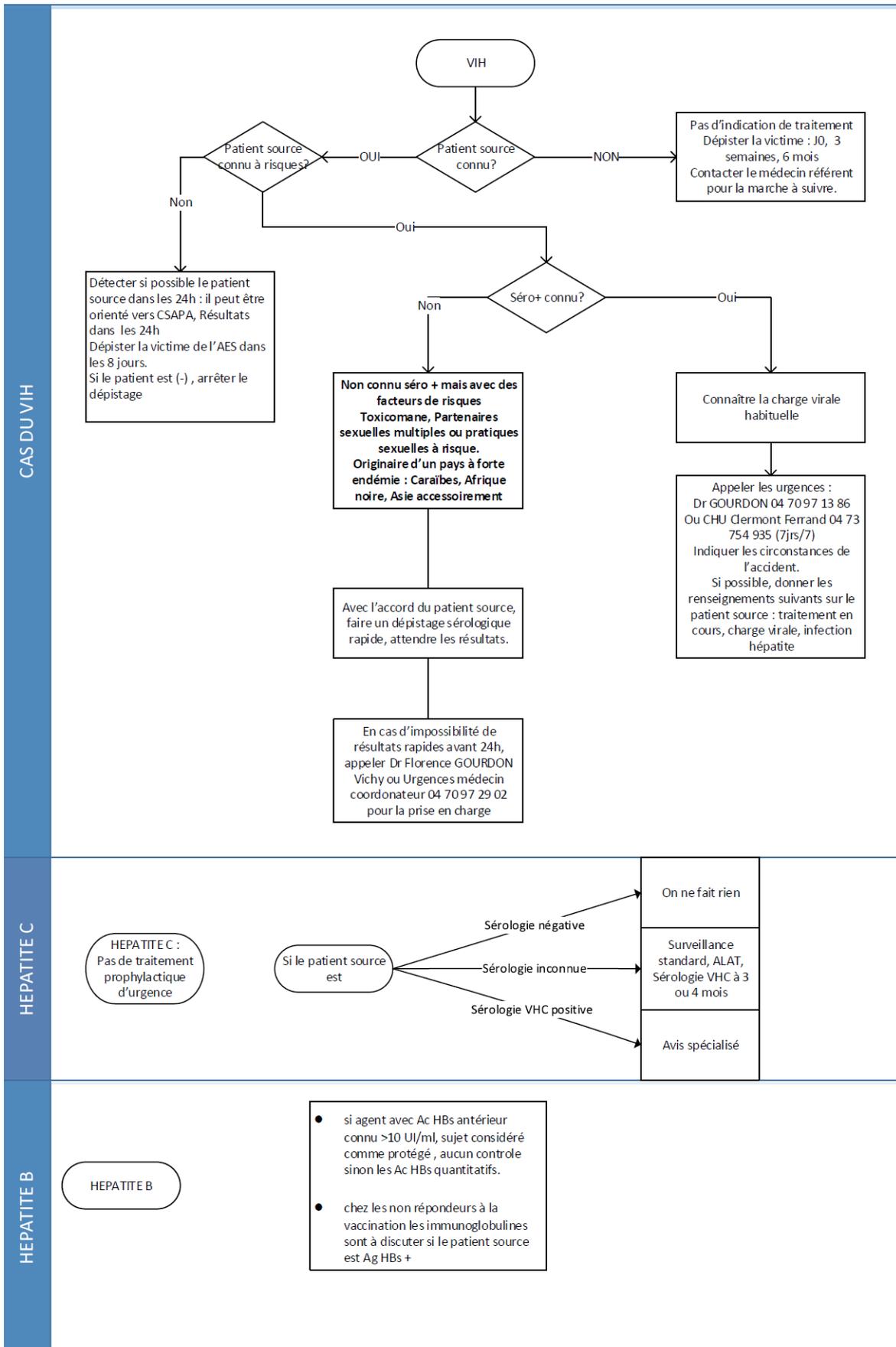
- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35



1. Immédiatement nettoyer et désinfecter

Réduire le temps de contact.

Ne pas faire saigner.

Nettoyer avec eau et savon



Désinfecter pendant au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou à défaut d'alcool à 70°.

Prévention : port de gants, utilisation de containers adaptés, ne jamais encapuchonner les aiguilles après usage.



En cas de projection dans les yeux, laver à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 à 10 minutes.

Relever les circonstances de l'accident : plaie superficielle ou profonde, objet coupant, aiguille pleine ou creuse...

- ❖ Consulter un médecin proche du laboratoire, le médecin de famille, ou les urgences pour établir un certificat médical initial.

2. Règles générales

- Dépister la victime de l'AES dans les 8 jours
- Avec son accord, dépister le patient source si possible : VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.
- Faire une déclaration d'accident du travail

3. Dépistage

- VIH, VHC, VHB (Ag HBs, Ac anti-HBc et Ac anti-HBs) + ASAT.

4. Déclarer l'accident

La **déclaration dans les 24h** est indispensable.

3 exemplaires de ce formulaire :

- 1 pour **le médecin**
- 1 pour **l'employeur**
- 1 pour **le médecin du travail**

- **Tel urgences** : Vichy : 04 70 97 33 07

Dr Gourdon : 04 70 97 13 86

Clermont-Ferrand : 04 73 75 19 40

Maladies Infectieuses : 04 73 75 49 31/35

